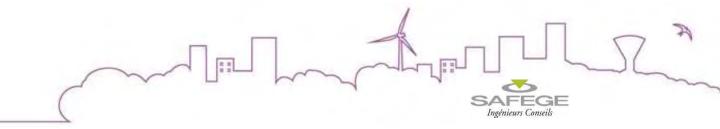
PROJET EOLIEN DE LUCE

SOUS-DOSSIER N°7 « DOCUMENTS SPECIFIQUES DEMANDES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AU TITRE DU CODE DE L'ENERGIE»



PIECE N°8 ETUDE ACOUSTIQUE



















RAPPORT D'ETUDE n°17-15-60-0444-MLE V5

ÉTUDE D'IMPACT ACOUSTIQUE

Projet éolien de Luce sur les communes de Caix – Vrély et Cayeux- en-Santerre (80)

INTERVENANTS:

M. Matthias LESNE Mme Sindy MARINIELLO Mme Aroua BEN HASSINE



Agence LORRAINE – Siège Social Centre d'affaires les Nations 23 boulevard de l'Europe 54503 VANDOEUVRE

Tél.: + 33 3 83 56 02 25 Fax.: + 33 3 83 56 04 08

'ENATHEC SAS au capital de 750 000€











54503 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY Cedex ciété enregistrée au RCS Nancy B sous le numéro 423 893 296 – APE 7112 B – N° TVA intracommunautaire : FR 06 423 893 296



Cap Cergy, Bâtiment B Adresse 4-6 Rue des Chauffours 95015 Cergy-Pontoise Cedex

Enertrag Santerre IV

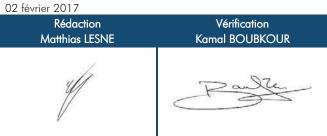
Tél.

Mme Lorraine DELACOTE Chef de projets Fonction

Courriel Lorraine.delacote@enertrag.com Tél. 06 81 23 21 97

Diffusion

Papier Informatique



La diffusion ou reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme d'un fac-similé comprenant 80 pages

SOMMAIRE

1.	OBJET DE L'ETUDE	_ 4
2. 3.	GLOSSAIRECONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	_ 5 8
3.1.		_ ° 8
3.1.		۰ 8
3.3.	0	8
3.4.	0	8
3.5.		_9
3.6.	'	9
3.7. 4.	Incertitudes PRÉSENTATION DU PROJET ET IDENTIFICATION DES POINTS DE MESURE	9 10
- . 5.	DEROULEMENT DU MESURAGE	18
5.1.		18
5.2.		_ 18
5.3.		_ _19
5.4. 6.		_20 22
6.1.		- 22
6.2.	Choix des classes homogènes	 22
6.3.		 24
6.4.	0 1 0	43
6.5.	Indicateurs bruit résiduel NOCTURNES retenus - Secteur O [225°; 330°]	_ 44
7.	CONCLUSION SUR LA PHASE DE MESURAGE	_ _ 45
8.	ÉTUDE DE L'IMPACT ACOUSTIQUE ENGENDRÉ PAR L'ACTIVITÉ DU PARC ÉOLIEN	
8.1.		_46
8.2.		_48
8.3.		_48
8.4.	Evaluation de l'impact sonore	_49
8.5.	Résultats prévisionnels en période diurne	_50
8.6.		_52
9.	NIVEAUX DE BRUIT SUR LE PERIMETRE DE L'INSTALLATION	_ 54
	TONALITE MARQUEE	55 57
	CONCLUSION_	61
INA	NEXES	62

OBJET DE L'ETUDE

Dans le cadre du projet du parc éolien de Luce sur les communes de Caix, Vrély et Cayeux- en-Santerre (80), la société ENERTRAG Santerre IV a confié au bureau d'études acoustiques VENATHEC la caractérisation de l'environnement sonore du site.

L'objectif de la présente étude d'impact acoustique consiste à évaluer les risques de dépassement des valeurs réglementaires, liés à la mise en place des éoliennes, selon les dernières normes et textes réglementaires référents :

- Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation ICPE;
- Du projet de norme NF S PR 31-114 « Acoustique Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne »;
- Norme NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement » ;
- Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens actualisé en 2010 par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer.

Le rapport comporte :

- Un récapitulatif du contexte réglementaire et normatif ;
- Une présentation du projet et de l'intervention sur site ;
- Une analyse des mesures des niveaux sonores résiduels aux abords des habitations les plus exposées;
- Une estimation des niveaux sonores après implantation des éoliennes ;
- Une évaluation des dépassements prévisionnels des seuils réglementaires et du risque de non-
- L'élaboration d'un plan de fonctionnement du parc permettant de satisfaire à la réglementation.

2. GLOSSAIRE

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent :

Le décibel (dB)

Le son est une sensation auditive produite par une variation rapide de la pression de l'air.

Le bruit étant caractérisé par une échelle logarithmique, on ne peut pas ajouter arithmétiquement les décibels de deux bruits pour arriver au niveau sonore global.

À noter 2 règles simples :

- 40 dB + 40 dB = 43 dB;
- $40 \text{ dB} + 50 \text{ dB} \approx 50 \text{ dB}.$



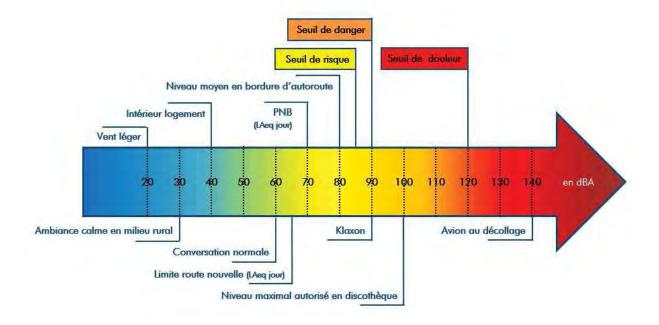
Le décibel pondéré A (dBA)

Pour traduire les unités physiques dB en unités physiologiques dBA représentant la courbe de réponse de l'oreille humaine, il est convenu de pondérer les niveaux sonores pour chaque bande d'octave. Le décibel est alors exprimé en décibels A : dBA.

A noter 2 règles simples :

- L'oreille fait une distinction entre deux niveaux sonores à partir d'un écart de 3 dBA;
- Une augmentation du niveau sonore de 10 dBA est perçue par l'oreille comme un doublement de la puissance sonore.

Echelle sonore



Octave / Tiers d'octave

Intervalle de fréquence dont la plus haute fréquence (f 2) est le double de la plus basse (f 1) pour une octave et la racine cubique de 2 pour le tiers d'octave. L'analyse en fréquence par bande de tiers d'octave correspond à la résolution fréquentielle de l'oreille humaine.

1/1 octave	1/3 octave
f2 = 2 * f1 $fc = \sqrt{2} * f1$ $\Delta f / fc = 71\%$	$f2 = {}^{3}\sqrt{2} * f1$ $\Delta f / fc = 23\%$

fc : fréquence centrale $\Delta f = f 2 - f 1$

Niveau de bruit équivalent Leq

Niveau de bruit en dB intégré sur une période de mesure. L'intégration est définie par une succession de niveaux sonores intermédiaires mesurés selon un intervalle d'intégration. Généralement dans l'environnement, l'intervalle d'intégration est fixé à 1 seconde (appelé Leq court). Le niveau global équivalent se note Leq, il s'exprime en dB. Lorsque les niveaux sont pondérés selon la pondération A, on obtient un indicateur noté LA,eq

Niveau résiduel

Le niveau résiduel caractérise le niveau de bruit obtenu dans les conditions environnementales initiales du site, c'est-à-dire en l'absence du bruit généré par les éoliennes (niveau de bruit avec éoliennes à l'arrêt).

Niveau ambiant

Le niveau ambiant caractérise le niveau de bruit obtenu en considérant l'ensemble des sources présentes dans l'environnement du site. En l'occurrence, ce niveau sera la somme entre le bruit résiduel et le bruit généré par les éoliennes (niveau de bruit avec éoliennes en fonctionnement).

Emergence acoustique (E)

L'émergence acoustique est fondée sur la différence entre le niveau de bruit équivalent pondéré A du bruit ambiant comportant le bruit particulier de l'équipement en fonctionnement (en l'occurrence celui des éoliennes) et celui du résiduel.



Niveau fractile (Ln)

Anciennement appelé indice statistique percentile Ln.

Le niveau fractile Ln représente le niveau sonore qui a été dépassé pendant n % du temps du mesurage. L'indice LA,50 employé dans le domaine éolien caractérise ainsi le niveau médian : dépassé pendant 50 % du temps de l'intervalle d'observation.

Niveau de puissance acoustique

Ce niveau caractérise l'énergie acoustique d'une source sonore. Elle est exprimée en dBA et permet d'évaluer le niveau de bruit émis par un équipement indépendamment de son environnement.

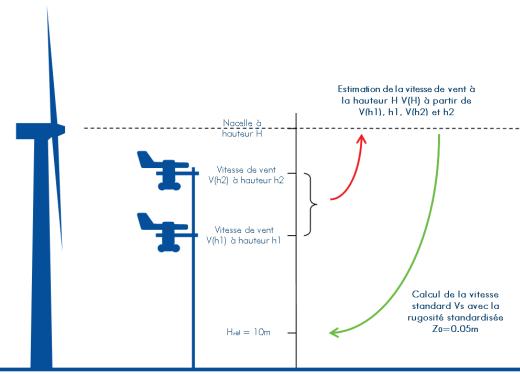
Vitesse de vent standardisée - Hauteur de référence : H_{ref} = 10m

La corrélation des niveaux de bruit avec la vitesse de vent s'effectue à la hauteur de référence fixée à 10m. Cette vitesse de vent correspond à la vitesse de vent dite « standardisée » qui est égale à la vitesse calculée à 10m de haut sur un sol présentant une longueur de rugosité de référence fixée à 0,05m.

Cette vitesse se calcule à partir de la vitesse « réelle » à hauteur de nacelle des éoliennes (soit la vitesse est mesurée directement à hauteur de moyeu (anémomètre nacelle), soit elle est extrapolée à hauteur de moyeu à partir des vitesses et du gradient de vent mesurés à différentes hauteurs) qui est ensuite convertie à la hauteur de référence (10m) à l'aide d'une longueur de rugosité standardisée à 0,05m et selon un profil de variation en loi logarithmique.

Ces vitesses de vent standardisées, considérées pour les études acoustiques peuvent être assimilées à des vitesses « virtuelles », représentant les vitesses de vent reçues par l'éolienne, auxquelles est appliqué un facteur K = constante qui est fonction d'un type de sol standard.

Pour ces raisons, les vitesses standardisées (à hauteur de référence) sont différentes des vitesses mesurées à 10m.



(Source : Projet de norme NFS 31-114)

Norme NFS 31-010

La norme NF \$ 31-010 « Acoustique – Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – Méthodes particulières de mesurage » de 1996 a été élaborée au sein de la Commission de Normalisation S30J « Bruit dans l'environnement » d'AFNOR. Elle est utilisée dans le cadre de la réglementation « Bruit de voisinage ». Elle indique la méthodologie à appliquer concernant la réalisation de la mesure.

Projet de Norme NFS 31-114

Le projet de norme intitulé « Acoustique – Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne » indique la méthodologie à appliquer en prenant en considération la problématique éolienne, notamment celle posée par le mesurage en présence de vent.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

3.1. Arrêté du 26 août 2011 - ICPE

L'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, constitue désormais le texte réglementaire de référence.

3.2. Mise en application

« L'ensemble des dispositions du présent arrêté s'appliquent aux installations pour lesquelles une demande d'autorisation est déposée à compter du lendemain de la publication du présent arrêté ainsi qu'aux extensions ou modifications d'installations existantes régulièrement mises en service nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation en application de l'article R. 512-33 du code de l'environnement au-delà de cette même date. »

« Pour les installations ayant fait l'objet d'une mise en service industrielle avant le 13 juillet 2011, celles ayant obtenu un permis de construire avant cette même date ainsi que celles pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été pris avant cette même date, dénommées « installations existantes » dans la suite du présent arrêté :

— les dispositions des articles de la section 4, de l'article 22 et des articles de la section 6 sont applicables au 1er janvier 2012; »

La section 6 correspondant à la section « Bruit ».

3.3. Les changements

Les principales évolutions apportées par ce nouveau cadre réglementaire sont :

- Modification du seuil déclenchant le critère d'émergence, fixé à 35 dBA;
- Suppression des émergences spectrales limites à l'intérieur des habitations ;
- Instauration du critère de tonalité marquée ;
- Niveau sonore limite sur le périmètre de l'installation ;
- Valeur du correctif selon la durée d'apparition ;
- Respect des recommandations du projet de norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011.

3.4. Critère d'émergence

Le tableau ci-dessous précise les valeurs d'émergence sonore maximale admissible, fixées en niveaux alobaux. Ces valeurs sont à respecter pour les niveaux sonores en zone à émergence réglementées lorsque le seuil de niveau ambiant est dépassé.

Niveau ambiant existant	Emergence maximale admissible					
incluant le bruit de l'installation	Jour (7h / 22 h)	Nuit (22h / 7h)				
Lamb > 35 dBA	5 dBA	3 dBA				

3.5. Valeur limite à proximité des éoliennes

Le tableau ci-dessous précise les valeurs du niveau de bruit maximal à respecter en tout point du périmètre de mesure défini ci-après :

Niveau de bruit maximal sur le périmètre de mesure						
Jour (7h / 22 h)	Nuit (22h / 7h)					
70 dBA	60 dBA					

Périmètre de mesure : « Périmètre correspondant au plus petit polygone dans lequel sont inscrits les disques de centre chaque aérogénérateur et de rayon R défini comme suit : »

R = 1.2 x (Hauteur de moyeu + Longueur d'un demi-rotor)

Cette disposition n'est pas applicable si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

3.6. Tonalité marquée

La tonalité marquée consiste à mettre en évidence la prépondérance d'une composante fréquentielle. Dans le cas présent, la tonalité marquée est détectée à partir des niveaux spectraux en bande de tiers d'octave et s'établie lorsque la différence :

Leq sur la bande de 1/3 octave considérée - Leq sur les 4 bandes de 1/3 octave les plus proches*

est supérieure ou égale à :

Tonalité marquée — Différence limite						
50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 8000 Hz					
10 dB	5 dB					

3.7. Incertitudes

« Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions [...] de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011. »

Ce projet de norme énonce la mise en place d'une incertitude :

« L'incertitude totale sur l'indicateur de bruit associé à une classe homogène et à une classe de vitesse de vent est composée d'une incertitude (type A) due à la distribution d'échantillonnage de l'indicateur considéré et d'une incertitude métrologique (type B) sur les mesures des descripteurs acoustiques. »

4. PRÉSENTATION DU PROJET ET IDENTIFICATION DES POINTS DE MESURE

Le projet éolien de Luce prévoit l'implantation de nouvelles éoliennes de type N117, d'une hauteur de moyeu de 120 mètres. Ce projet situe sur les communes de Caix, Vrély et Cayeux-en-Santerre dans le département de la Somme (80).

La société ENERTRAG Santerre IV, en concertation avec VENATHEC, a retenu 9 points de mesure distincts représentant les habitations susceptibles d'être les plus exposées :

- Point n°1: 4 rue Fontaine, 80170 Caix;
- Point n°2 : 9 rue de la Judée, 80170 Vrély ;
- Point n°3 : 5 rue des rosières, 80170 Warvillers;
- Point n°4 : 9 rue de Warvillers, 80170 Beaufort-en-santerre;
- Point n°5 : 44 rue de Caix, 80118 Le Quesnel;
- Point n°6: 24 rue Saint-Antoine, 80110 Beaucourt-en-santerre;
- Point n°7: 1 grande rue, 80800 Cayeux-en-santerre;
- Point CD1: 1 route de Cayeux, 80170 Caix;
- Point CD2: 16 rue du pont, 80170 Caix.

Emplacement des points de mesures :

Dans la mesure du possible, les microphones ont été positionnés à l'abri :

- du vent, de sorte que son influence sur le microphone soit la plus négligeable possible ;
- de la végétation, pour refléter l'environnement sonore le plus indépendamment possible des saisons;
- des infrastructures de transport proches, afin de s'affranchir de perturbations trop importantes dont on ne peut justifier entièrement l'occurrence.

Page 9



VENATHEC S.A.S. au capital de 250 000 € - RCS NANCY - SIRET 423 893 296 00016 - APE 7112B

^{*} les 2 bandes immédiatement inférieures et celles immédiatement supérieures.

Projet éclien de Luce Projet de mesure

16-15-60-0444-MLE- Projet éolien de Luce (80) – Etude d'impact acoustique V5

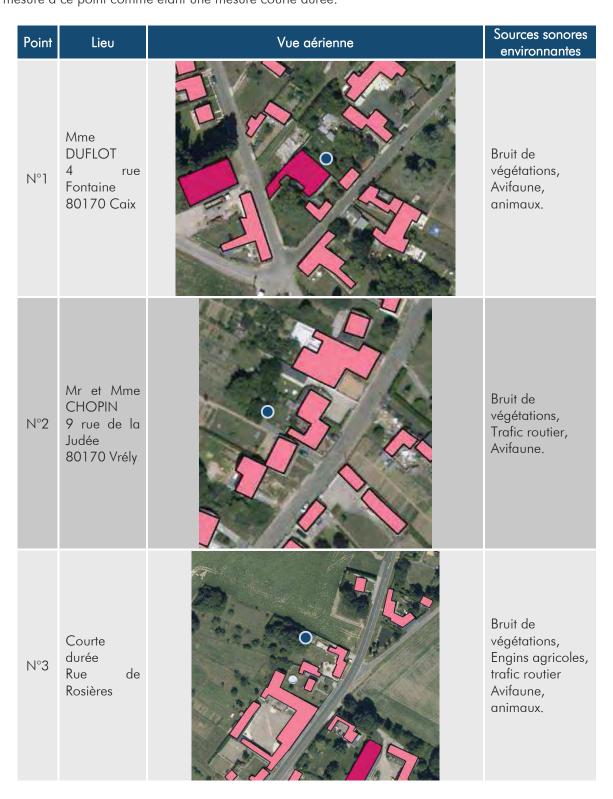
WENATHEC S.A.S. au capital de 250 000 € - RCS NANCY - SIRET 423 893 296 00016 - APE 7112B

16-15-60-0444-MLE- Projet éolien de Luce (80) - Etude d'impact acoustique V5

Remarques

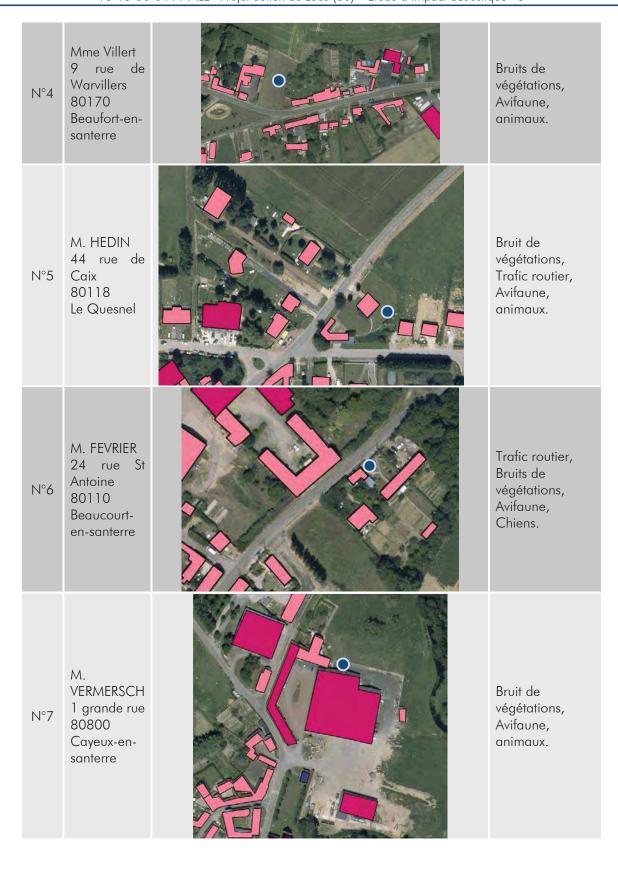
Aux points n°3, CD1 et CD2, les riverains n'ont pas souhaité accueillir un sonomètre dans leurs propriétés, nous avons par conséquent effectué une mesure de courte durée à proximité de celles-ci. Ces mesures seront mises en corrélation avec les mesures dites « longue durée » effectuées sur les autres points à proximité, afin de déterminer le niveau de bruit résiduel à retenir dans le cadre de l'étude.

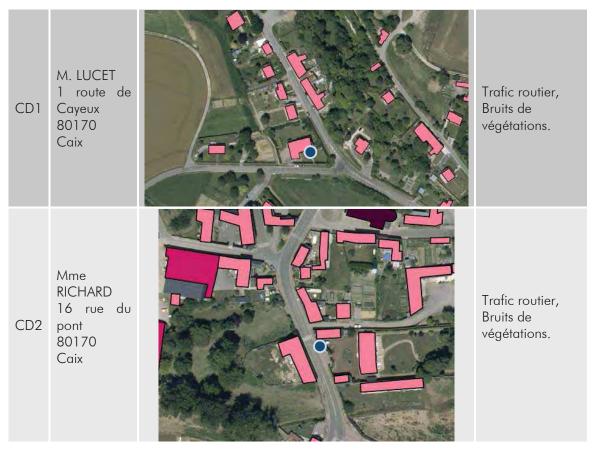
Au point 6 une coupure électrique a perturbé la mesure du sonomètre. Nous avons donc considéré la mesure à ce point comme étant une mesure courte durée.



Page 12







- : Emplacement du microphone pendant la mesure
- : Habitation
- : Bâtiment non habité

Représentativité du lieu de mesure par rapport à la zone d'habitations considérée :

Point	Observations
N°1 à N°7	L'environnement global de la zone d'habitations présente une végétation modérée. La mesure est réalisée dans le village où les bruits de voisinage / d'activité humaine peuvent être importants. La mesure est réalisée dans la partie de la zone d'habitation la plus proche des éoliennes envisagées. Les sources sonores environnantes semblent caractéristiques de la zone d'habitations.
CD1 et CD2	Une mesure courte durée a été réalisée en ces points. Les sonomètres ont été installés juste devant les habitations concernées. L'environnement global des mesures courtes durées semblent avoir les mêmes caractéristiques où des mesures longues durées ont été prévues.
N°6	Suite à une coupure électrique le sonomètre n'a mesuré qu'un jour. Cette mesure va donc être considérée en courte durée dans l'analyse. L'environnement de la zone d'habitation présente une route à proximité et une végétation modérée. L'environnement global semble avoir les mêmes caractéristiques que les emplacement où des mesures longues durées ont été prévues.

Photographies des 9 points de mesure



Emplacement du microphone pour la mesure au point n°1



Emplacement du microphone pour la mesure au point n°2



Emplacement du microphone pour la mesure au point n°3



Emplacement du microphone pour la mesure au point n°4



Emplacement du microphone pour la mesure au point n°5



Emplacement du microphone pour la mesure au point n°6



Emplacement du microphone pour la mesure au point n°7



Emplacement du microphone pour la mesure au point CD1



Emplacement du microphone pour la mesure au point CD2

DEROULEMENT DU MESURAGE

Les mesures ont été effectuées conformément :

- Au projet de norme NF \$ 31-114 « Acoustique Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne »;
- A la norme NF S 31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement » ;
- À la note d'estimation de l'incertitude de mesurage décrite en annexe.

5.1. Opérateurs concernés par le mesurage

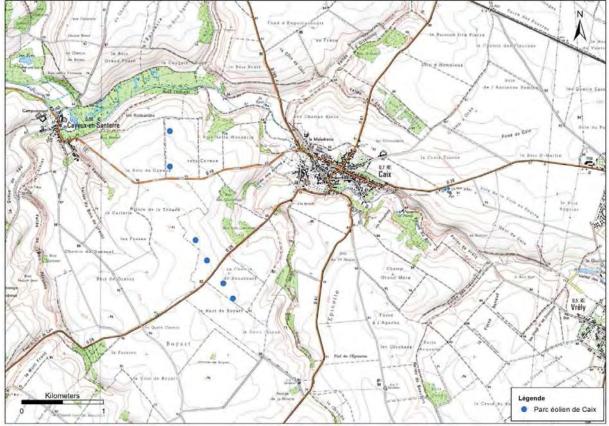
- Mme Sindy MARINIELLO, technicienne acousticienne ;
- Mme Aroua BEN HASSINE, ingénieure acousticienne.

La société est enregistrée au RCS Nancy B sous le numéro 423 893 296 00016. Pour plus d'informations sur la société, visitez le site www.venathec.com

5.2. Déroulement général

Période de mesure	Du 24 juillet au 3 août 2015
Durée de mesure	6-7 jours pour 5 points + 4 CD

Le parc éolien de Caix, situé à côté du projet éolien de Luce est développé par ENERTRAG AG Ets France et exploité par SECE Caix. Ce parc n'était pas à l'arrêt lors du mesurage car il ne constitue pas une extension du parc de Luce (ENERTRAG Santerre IV)



Localisation des éoliennes du parc de Caix

5.3. Méthodologie et appareillages de mesure

Mesure acoustique

<u>Méthodologie</u>

Les mesurages acoustiques ont été effectués à des emplacements où le futur impact sonore des éoliennes est jugé le plus élevé.

La hauteur de mesurage au-dessus du sol était comprise entre 1,20 m et 1,50 m.

Ces emplacements se trouvaient à plus de 2 mètres de toute surface réfléchissante.

La position des microphones a été choisie de manière à caractériser un lieu de vie.

Appareillage utilisé

Les mesurages ont été effectués avec des sonomètres intégrateurs de classe 1.

Avant et après chaque série de mesurage, la chaîne de mesure a été calibrée à l'aide d'un calibreur conforme à la norme EN CEI 60-942.

Un écart inférieur à 0,5 dB a été vérifié et atteste de la validité des mesures. Comme spécifié dans la norme NF S 31-010, seront conservés au moins 2 ans :

- La description complète de l'appareillage de mesure acoustique ;
- L'indication des réglages utilisés ;
- Le croquis des lieux et le rapport d'étude ;
- L'ensemble des évolutions temporelles et niveaux pondérés A sous format informatique.

5.4. Conditions météorologiques rencontrées

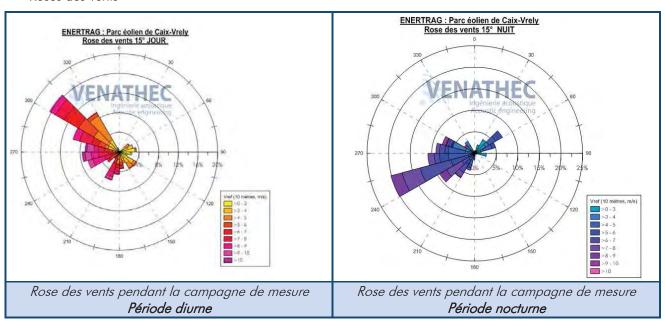
Description des conditions météorologiques

Les conditions météorologiques peuvent influer sur les mesures de deux manières :

- par perturbation du mesurage, en particulier par action sur le microphone, il convient donc de ne pas faire de mesurage en cas de pluie marquée ;
- lorsque la (les) source(s) de bruit est (sont) éloignée(s), le niveau de pression acoustique mesuré est fonction des conditions de propagation liées à la météorologie. Cette influence est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source.

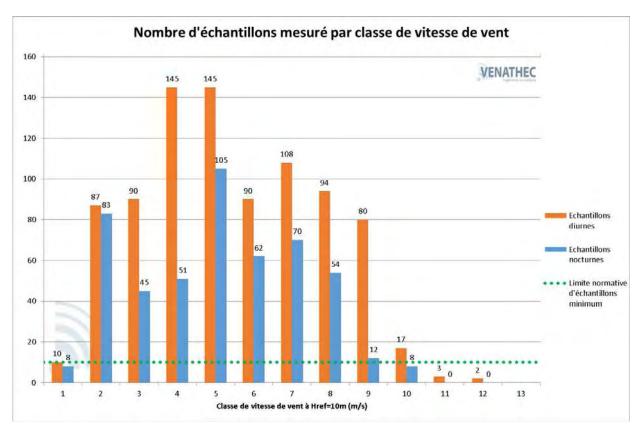
j	Conditions météorologiques rencontrées pendant le mesurage	Précipitations périodiques Vitesse de vent jusqu'à 11 m/s à H _{ref} =10m Direction dominante de vent : Ouest
	Sources d'informations	Anémomètres et girouettes des éoliennes du parc éolien de Caix Données météo France (pluviométrie) Constatations de terrain

Roses des vents



Nombre de couples « Niveau de bruit/ Vitesse de vent » moyennés sur 10 minutes sur l'ensemble de la période de mesure

D'après la dernière version du projet de norme NF S 31-114, au moins 10 couples « Niveau de bruit/Vitesse de vent » par classe considérée, sont nécessaires pour calculer un indicateur de bruit (une classe correspond à une vitesse de vent de 1 m/s de largeur, centrée sur une valeur entière).



<u>Commentaire</u>

Le nombre d'échantillon mesuré est supérieur à 10 jusqu'à 10 m/s en période diurne et 9 m/s en période nocturne.

6. ANALYSE DES MESURES

6.1. Principe d'analyse

Intervalle de base d'analyse

L'intervalle de base a été fixé à 10 minutes ; les vitesses de vent ont donc été moyennées sur 10 minutes. Les niveaux résiduels $L_{res,10min}$ ont été calculés à partir de l'indice fractile $L_{A,50}$, déduit des niveaux $L_{Aeq, 1s}$.

Classe homogène

Une classe homogène est définie, selon le projet de norme NF S 31-114 :

- Est fonction « des facteurs environnementaux ayant une influence sur la variabilité des niveaux sonores (variation de trafic routier, activités humaines, chorus matinal, orientation du vent, saison ...). »
- « Doit prendre en compte la réalité des variations de bruits typiques rencontrés normalement sur le terrain à étudier, tout en considérant également les conditions d'occurrence de ces bruits. »
- Présente une unique variable influente sur les niveaux sonores : la vitesse de vent. Une vitesse de vent ne peut donc pas être considérée comme une classe homogène.

Une ou plusieurs classes homogènes peuvent être nécessaires pour caractériser complètement une période particulière spécifiée dans des normes, des textes réglementaires ou contractuels.

Ainsi, une classe homogène peut être définie par l'association de plusieurs critères tels que les périodes jour / nuit ou plages horaires (7h-22h et 22h-7h), les secteurs de vent, les activités humaines...

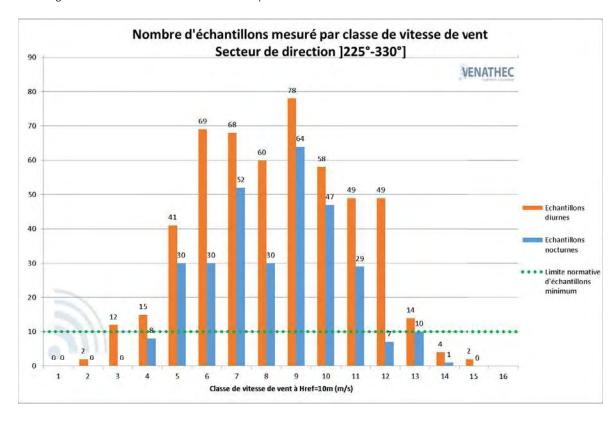
Une analyse des directions observées lors de la campagne de mesure est réalisée sur chaque intervalle de référence.

6.2. Choix des classes homogènes

Les roses des vents présentées précédemment nous ont permis de définir une direction de vent principale pendant la campagne de mesures :

■ Direction centrée sur le secteur] 225°; 330°] – Ouest.

Le graphique ci-dessous présente le comptage des échantillons collectés en période diurne et nocturne, en distinguant le secteur de direction défini précédemment.



Classes homogènes retenues pour l'analyse

A la vue des résultats précédents, l'analyse des indicateurs de niveaux sonores et des émergences réalementaires a donc été entreprise pour les deux classes homogènes suivantes :

- Classe homogène 1 : Secteur]225°; 330°] Ouest en période diurne de 7h à 22h;
- Classe homogène 2 : Secteur |225°; 330° | Quest en période nocturne de 22h à 7h.

6.3. Nuages de points - Comptage

Pour chaque classe homogène et pour chaque classe de vitesse de vents étudiés, un niveau sonore représentatif de l'exposition au bruit des populations a été associé.

Ce niveau sonore, associé à une classe homogène et à une classe de vitesse de vent, est obtenu par traitement des descripteurs des niveaux sonores contenus dans la classe de vitesse de vent. Il est appelé indicateur de bruit de la classe de vitesse de vent.

Pour chaque point de mesure et pour les périodes diurne et nocturne respectivement, nous présentons :

- Le nombre de couples analysés. Ce comptage ne comprend que les périodes représentatives de l'ambiance sonore normale (les périodes comprenant la présence d'un bruit parasite, de pluie marquée, d'orientation de vent occasionnelle, etc. ont été supprimées). Ce comptage correspond au nombre de couples utilisés pour l'estimation des niveaux résiduels représentatifs.
- L'incertitude de mesure (le calcul est réalisé suivant les recommandations du projet de norme NFS 31-114 ; la méthode de calcul est définie en annexes).
- Les nuages de points permettant de visualiser les évolutions des niveaux sonores en fonction des vitesses de vent. Nous représentons en bleu les couples « Niveau de bruit/Vitesse de vent » supprimés et en rose les couples analysés.

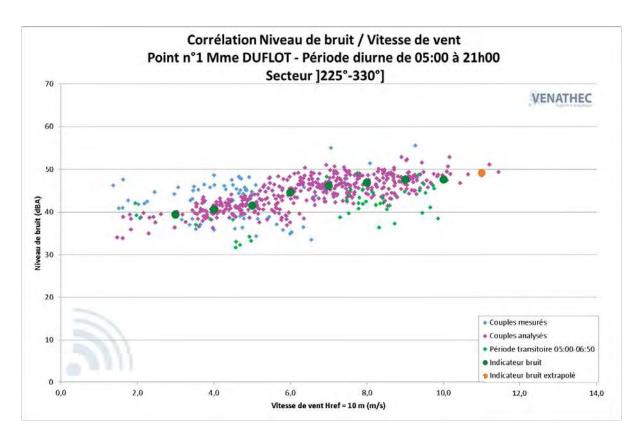
L'indicateur de bruit par classe de vitesses de vent est représenté par des points verts.

Des indicateurs de bruit théoriques sont représentés par des points orange. Ces points indiquent les niveaux de bruit extrapolés en fonction des niveaux mesurés sur la classe de vitesses de vent étudiée et sur les classes de vitesses contiguës. Ces indicateurs visent à établir une certaine évolution théorique des niveaux sonores avec la vitesse de vent.

Point n°1: 4 rue Fontaine, 80170 Caix

En période diurne

Classe de vitesse de vent standardisée à Href = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Nombre de couples analysés	7	69	71	64	87	83	75	19	3
Indicateur de bruit retenu	39,5	40,5	41,5	44,5	46,0	47,0	47,5	47,5	49,0
Incertitude Uc(Res)	1,3	1,3	1,3	1,4	1,3	1,3	1,3	1,4	1,6



Commentaires

Les couples (L_{res} – Vitesse de vent)_{10 minutes} mesurés pour les vitesses de vent de 4 à 10 m/s à H_{ref} =10 m sont suffisants pour établir une estimation de niveaux résiduels représentatifs de la situation sonore du site. Les niveaux retenus pour les vitesses 3 et 11 m/s à H_{ref} =10m sont issus d'une extrapolation réalisée à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site.

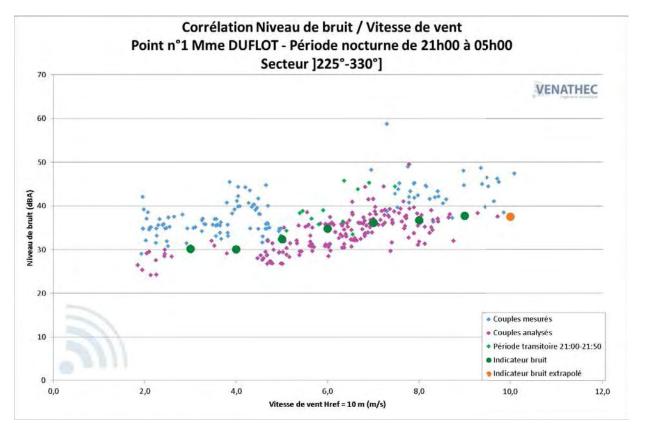
L'évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 4 m/s.

Les points verts correspondent aux couples appartenant à la période transitoire de 05h00 à 07h00.

Les points bleus correspondent à une période transitoire entre 21h00 et 22h00 et sont plus représentatifs de la période nocturne. Ils ont donc été écartés de l'analyse de la période diurne mais exploités en période nocturne.

En période nocturne

Classe de vitesse de vent standardisée à Href = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Nombre de couples analysés	2	3	33	53	60	32	4	1
Indicateur de bruit retenu	30,0	30,0	32,5	35,0	36,0	36,5	37,5	37,5
Incertitude Uc(Res)	6,8	2,3	1,5	1,4	1,4	1,4	1,4	



Commentaires

Les couples (L_{res} — Vitesse de vent)_{10 minutes} mesurés pour les vitesses de vent de 5 à 8 m/s à H_{ref} =10 m sont suffisants pour établir une estimation de niveaux résiduels représentatifs de la situation sonore du site. Les niveaux retenus pour les vitesses de 3 à 4 m/s et de de 9 à 10 m/s à H_{ref} =10m sont issus d'une extrapolation réalisée à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site.

L'évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 3 m/s.

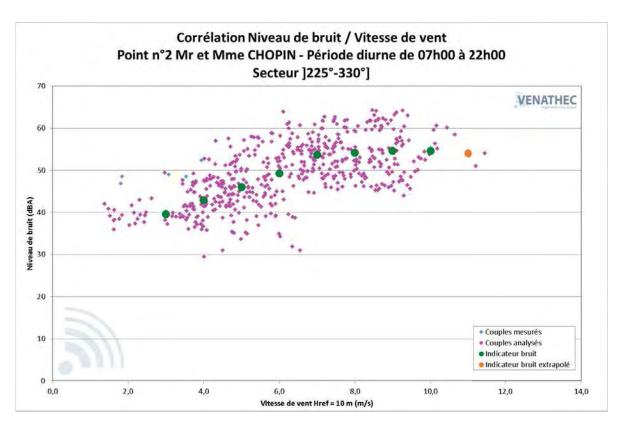
Les points verts correspondent aux couples appartenant à la période transitoire de 21h00 à 22h00.

Les points bleus correspondent à des points mesurés mais non analysés. Une partie de ces points correspond au fonctionnement périodique d'une machine toutes les nuits durant la campagne de mesure et ont donc été retirés de l'analyse. Les autres points bleus correspondent à des activités humaines non représentatives de l'environnement sonore.

Point n°2 : 9 rue de la Judée, 80170 Vrély

En période diurne

Classe de vitesse de vent standardisée à Href = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Nombre de couples analysés	15	74	92	71	90	66	67	13	3
Indicateur de bruit retenu	39,5	43,0	46,0	49,5	53,5	54,0	54,5	54,5	54,0
Incertitude Uc(Res)	1,5	1,5	1,5	1,8	1,4	1,5	1,8	1,6	5,6



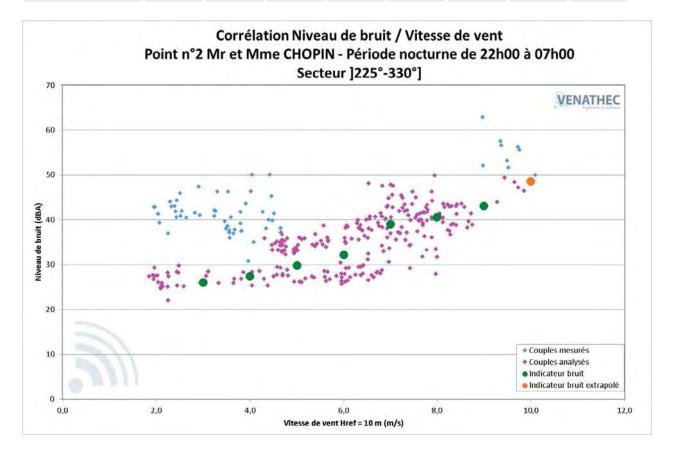
Commentaires

Les couples (L_{res} – Vitesse de vent)_{10 minutes} mesurés pour les vitesses de vent de 3 à 10 m/s à H_{ref} = 10 m sont suffisants pour établir une estimation de niveaux résiduels représentatifs de la situation sonore du site. Les niveaux retenus pour la vitesse de 11 m/s à H_{ref} = 10m sont issus d'une extrapolation réalisée à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site.

L'évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 3 m/s

En période nocturne

Classe de vitesse de vent standardisée à Href = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Nombre de couples analysés	5	12	46	46	60	49	8	3
Indicateur de bruit retenu	26,0	27,5	30,0	32,0	39,0	40,5	43,0	48,5
Incertitude Uc(Res)	1,5	1,5	1,4	1,8	1,6	1,4	2,1	2,0



Commentaires

Les couples (L_{res} – Vitesse de vent)_{10 minutes} mesurés pour les vitesses de vent de 4 à 9 m/s à H_{ref} = 10 m sont suffisants pour établir une estimation de niveaux résiduels représentatifs de la situation sonore du site. Les niveaux retenus pour les vitesses de 3 et 10 m/s à H_{ref} = 10m sont issus d'une extrapolation réalisée à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures ou supérieures et des caractéristiques du site.

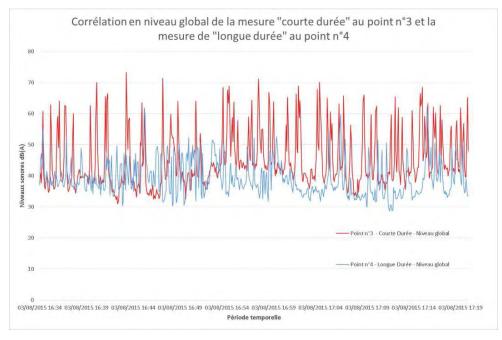
L'évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 3 m/s.

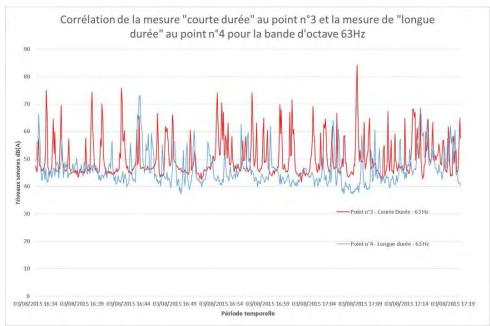
Les points bleus correspondent à des points mesurés mais non analysés. Ils correspondent à des activités humaines non représentatives de l'environnement sonore.

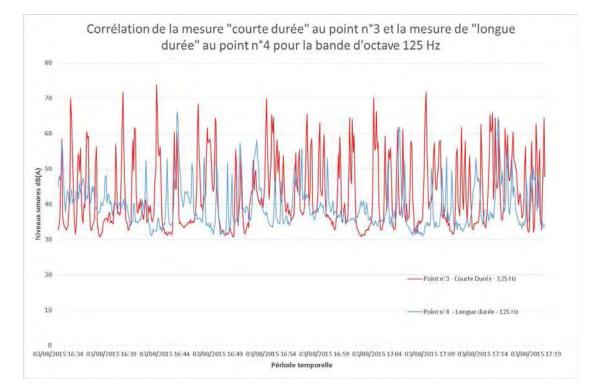
Point n°3: 5 rue des rosières, 80170 Warvillers

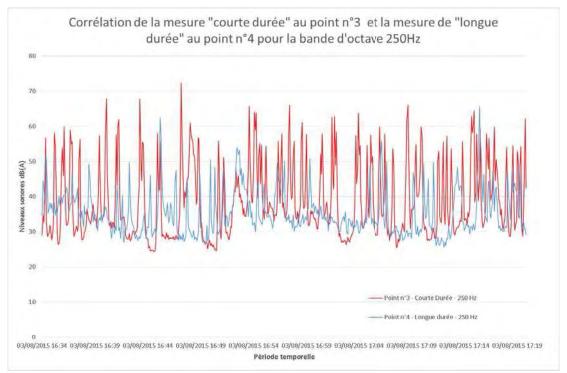
N'ayant pas eu l'accord du riverain pour effectuer une mesure de bruit au sein de sa propriété, nous avons réalisé une mesure dite « courte durée » aux abords de celle-ci, en simultané avec les autres points.

Nous présentons ci-dessous les évolutions temporelles en niveau global, et sur les bandes d'octave centrées sur 63, 125 et 250 Hz du point n°3 dit « courte durée » et du point n°4 dit « longue durée »:









Commentaires:

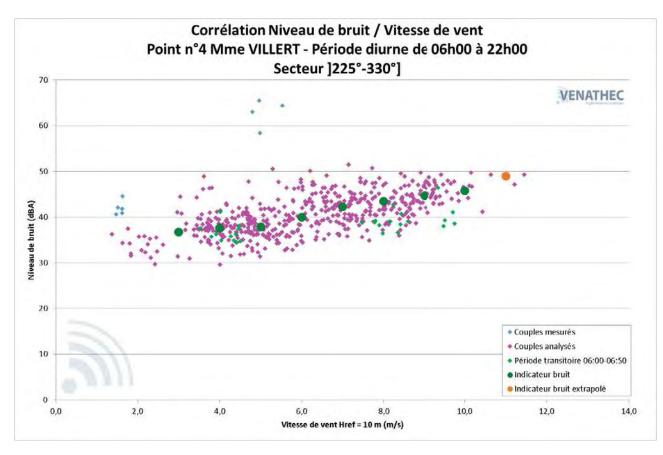
L'évolution temporelle montre une bonne corrélation entre les niveaux de bruit enregistrés au point n°3 et ceux enregistrés au point n°4. Nous nous servirons par conséquent des niveaux de bruit mesurés au point n°4 afin d'évaluer les émergences sonores prévisionnelles au point n°3.

Page 29 Page 30

Point n°4: 9 rue de Warvillers, 80170 Beaufort-en-santerre

En période diurne

Classe de vitesse de vent standardisée à Href = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Nombre de couples analysés	16	89	93	70	91	76	71	16	3
Indicateur de bruit retenu	36,5	37,5	38,0	40,0	42,5	43,5	44,5	46,0	49,0
Incertitude Uc(Res)	1,6	1,3	1,3	1,5	1,4	1,3	1,4	1,6	1,3



Commentaires

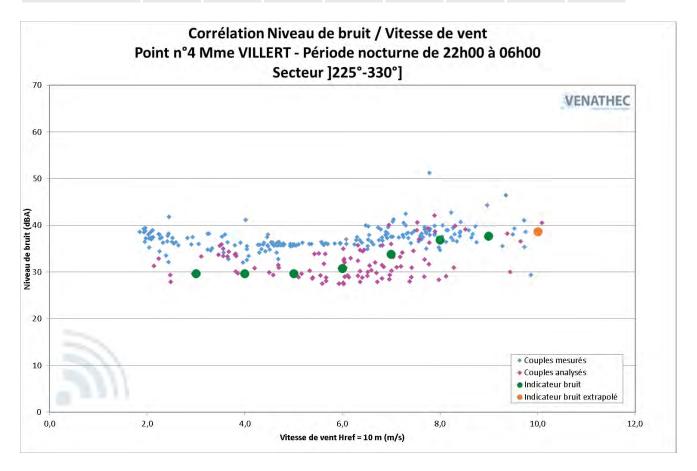
Les couples (L_{res} – Vitesse de vent)_{10 minutes} mesurés pour les vitesses de vent de 3 à 10 m/s à H_{ref} =10 m sont suffisants pour établir une estimation de niveaux résiduels représentatifs de la situation sonore du site. Les niveaux retenus pour la vitesse de 11 m/s à H_{ref} =10m sont issus d'une extrapolation réalisée à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site.

L'évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 3 m/s.

Les points verts correspondent aux couples appartenant à la période transitoire de 06h00 à 07h00.

En période nocturne

Classe de vitesse de vent standardisée à Href = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Nombre de couples analysés	4	11	11	29	25	14	4	2
Indicateur de bruit retenu	29,5	29,5	29,5	31,0	34,0	37,0	37,5	38,5
Incertitude Uc(Res)	1,9	1,4	1,3	1,4	1,5	2,5	1,7	7,4



Commentaires

Les couples (L_{res} – Vitesse de vent)_{10 minutes} mesurés pour les vitesses de vent de 4 à 8 m/s à H_{ref} =10 m sont suffisants pour établir une estimation de niveaux résiduels représentatifs de la situation sonore du site. Les niveaux retenus pour les vitesses de 3 m/s et de 9 à 10 m/s à H_{ref} =10m sont issus d'une extrapolation réalisée à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures ou supérieures et des caractéristiques du site.

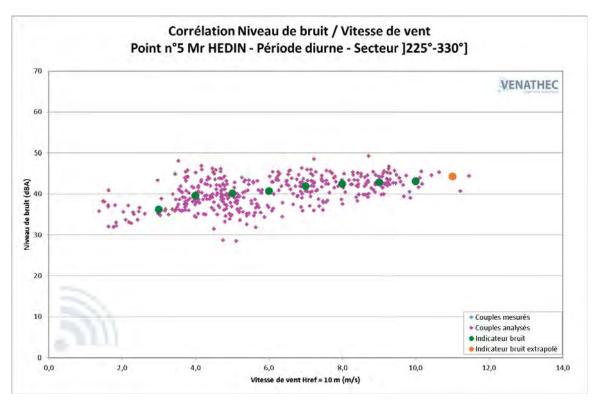
L'évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 3 m/s.

Les points bleus correspondent à une période transitoire entre 06h00 et 07h00 et sont plus représentatifs de la période diurne. Ils ont donc été écartés de l'analyse de la période nocturne mais exploités en période diurne. Une partie de ces points correspond au fonctionnement d'une machine la nuit, ces points ont donc été retirés de l'analyse.

Point n°5: 44 rue de Caix, 80118 Le Quesnel

En période diurne

Classe de vitesse de vent standardisée à Href = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Nombre de couples analysés	16	78	91	42	58	34	53	13	3
Indicateur de bruit retenu	36,0	39,5	40,0	40,5	42,0	42,5	43,0	43,0	44,5
Incertitude Uc(Res)	1,4	1,3	1,4	1,5	1,3	1,3	1,3	1,5	2,0



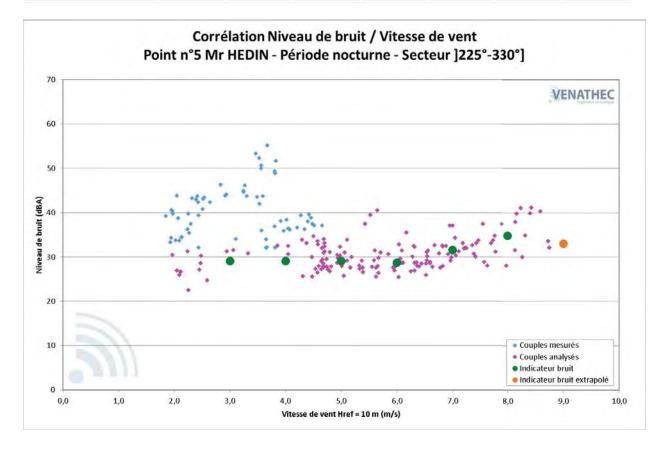
Commentaires

Les couples (L_{res} – Vitesse de vent)_{10 minutes} mesurés pour les vitesses de vent de 3 à 10 m/s à H_{ref} =10 m sont suffisants pour établir une estimation de niveaux résiduels représentatifs de la situation sonore du site. Les niveaux retenus pour la vitesse de 11 m/s à H_{ref} =10m sont issus d'une extrapolation réalisée à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site.

L'évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 3 m/s.

En période nocturne

Classe de vitesse de vent standardisée à Href = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Nombre de couples analysés	4	8	47	34	35	17	3
Indicateur de bruit retenu	29,0	29,0	29,0	29,0	31,5	35,0	33,0
Incertitude Uc(Res)	1,4	1,7	1,3	1,3	1,4	2,1	2,9



Commentaires

Les couples (L_{res} – Vitesse de vent)_{10 minutes} mesurés pour les vitesses de vent de 5 à 8 m/s à H_{ref} = 10 m sont suffisants pour établir une estimation de niveaux résiduels représentatifs de la situation sonore du site. Les niveaux retenus pour les vitesses de 3 à 4 m/s et à 9 m/s, à H_{ref} = 10m, sont issus d'une extrapolation réalisée à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site.

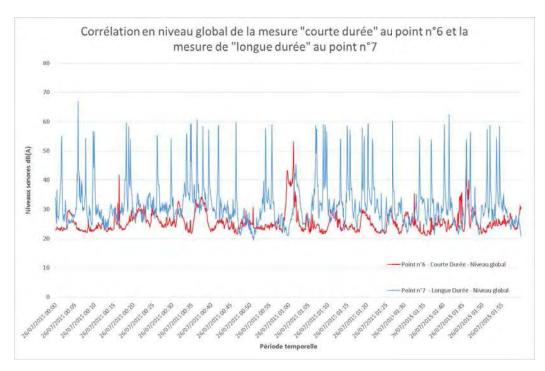
L'évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 3 m/s.

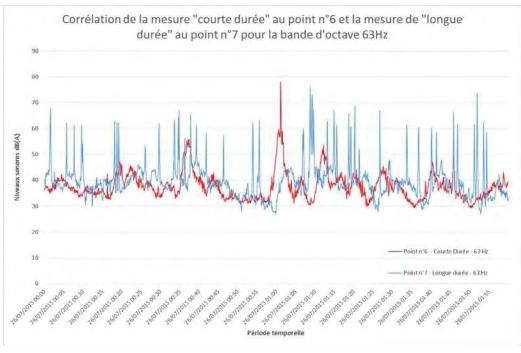
Les points bleus correspondent à des évènements ponctuels non représentatifs de l'ambiance sonore. Ils ont donc été écartés de l'analyse de la période nocturne. Les points bleus situés au-dessus de 50 dB(A) correspondent à une période de pluie et ont donc été retirés de l'analyse.

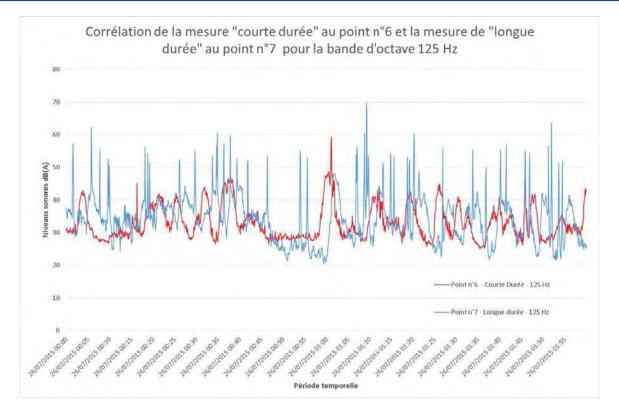
Point n°6: 24 rue St Antoine 80110 Beaucourt

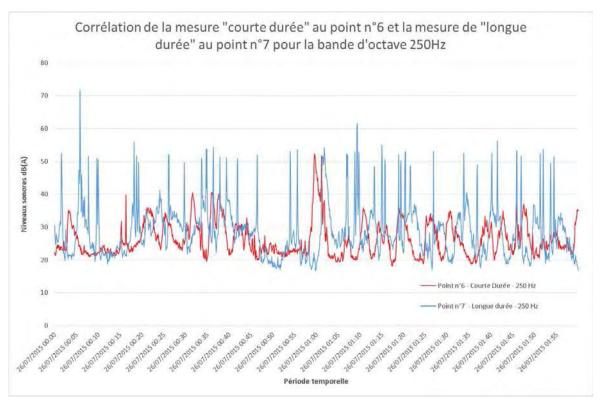
Suite à une coupure électrique le point 6 n'a pas pu mesurer le bruit durant toute la campagne de mesure. Il est considéré comme une mesure dite « courte durée » dans l'analyse suivante.

Nous présentons ci-dessous les évolutions temporelles en niveau global, et sur les bandes d'octave centrées sur 63, 125 et 250 Hz du point n°6 dit « courte durée » et du point n°7 dit « longue durée »:









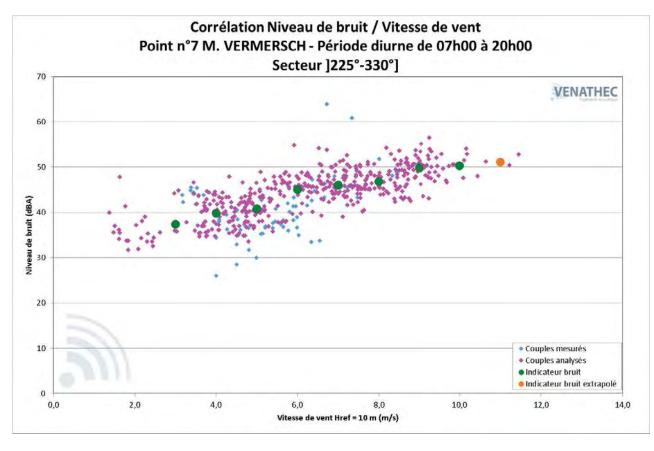
Commentaires:

L'évolution temporelle montre une bonne corrélation entre les niveaux de bruit enregistrés au point n°6 et ceux enregistrés au point n°7. Nous nous servirons par conséquent des niveaux de bruit mesurés au point n°6 afin d'évaluer les émergences sonores prévisionnelles au point n°7.

Point n°7: 2 route de Cayeux, 80800 Caix

En période diurne

Classe de vitesse de vent standardisée à Href = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s
Nombre de couples analysés	9	67	73	53	83	61	67	13	3
Indicateur de bruit retenu	37,5	40,0	41,0	45,0	46,0	47,0	50,0	50,5	51,0
Incertitude Uc(Res)	2,0	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3	1,8	1,9



Commentaires

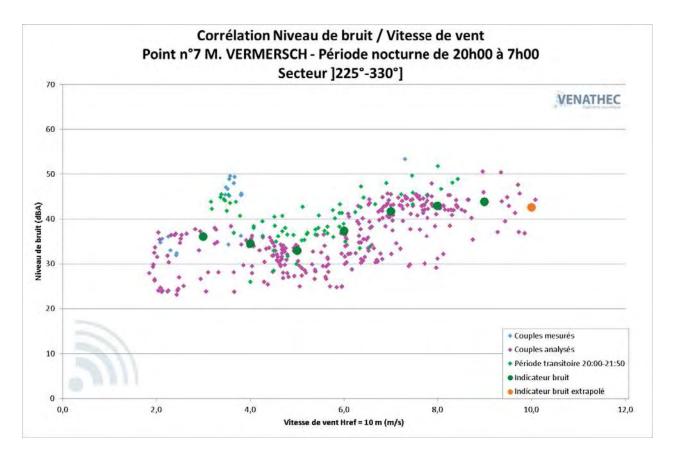
Les couples (L_{res} – Vitesse de vent)_{10 minutes} mesurés pour les vitesses de vent de 4 à 10 m/s à H_{ref} =10 m sont suffisants pour établir une estimation de niveaux résiduels représentatifs de la situation sonore du site. Les niveaux retenus pour les vitesses 3 et 11 m/s à H_{ref} =10m sont issus d'une extrapolation réalisée à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site.

L'évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 3 m/s.

Les points bleus correspondent à une période transitoire entre 20h00 et 22h00 et sont plus représentatifs de la période nocturne. Ils ont donc été écartés de l'analyse de la période diurne mais exploités en période nocturne.

En période nocturne

Classe de vitesse de vent standardisée à Href = 10m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Nombre de couples analysés	23	35	71	64	66	55	13	7
Indicateur de bruit retenu	36,0	34,5	33,0	37,5	41,5	43,0	44,0	42,5
Incertitude Uc(Res)	2,5	1,7	1,4	1,7	1,5	1,3	1,7	2,6



Commentaires

Les couples (L_{res} — Vitesse de vent)_{10 minutes} mesurés pour les vitesses de vent de 3 à 9 m/s à H_{ref} = 10 m sont suffisants pour établir une estimation de niveaux résiduels représentatifs de la situation sonore du site. Les niveaux retenus pour la vitesse de 10 m/s à H_{ref} = 10m sont issus d'une extrapolation réalisée à partir des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site.

L'évolution des niveaux sonores en fonction de la vitesse du vent est cohérente et significative à partir de 3 m/s.

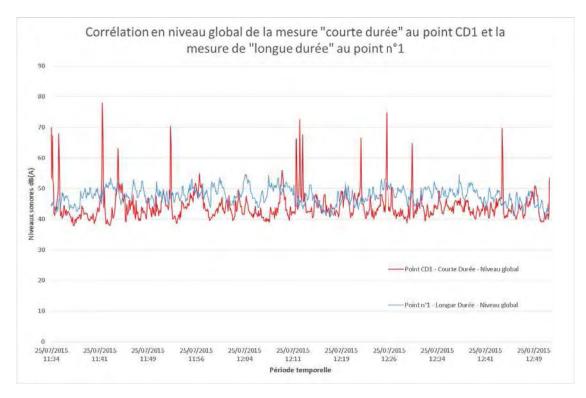
Les points verts correspondent à la période transitoire entre 20h00 et 22h00, et plus représentatifs de la période nocturne.

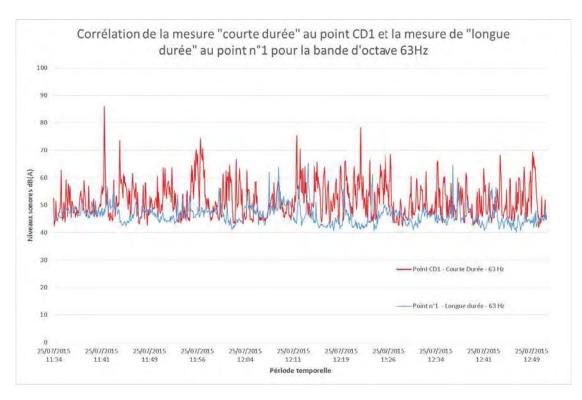
Les points bleus correspondent à des périodes d'activité humaine et des bruits parasites rencontrés durant la campagne de mesure.

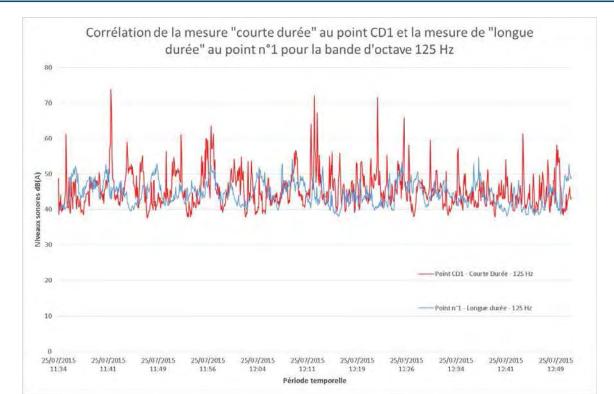
Point CD1: 1 route de Cayeux, 80170 Caix

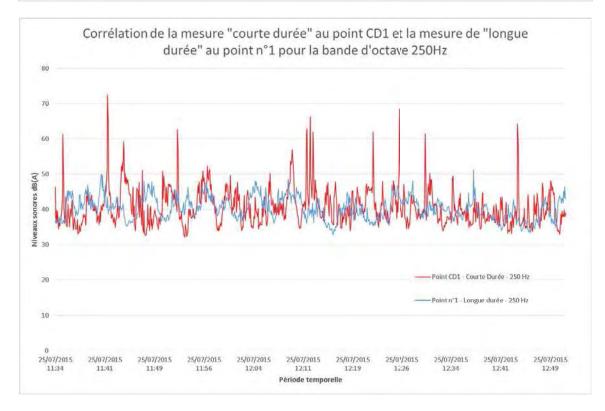
N'ayant pas eu l'accord du riverain pour effectuer une mesure de bruit au sein de sa propriété, nous avons réalisé une mesure dite « courte durée » aux abords de celle-ci, en simultané avec les autres points.

Nous présentons ci-dessous les évolutions temporelles en niveau global, et sur les bandes d'octave centrées sur 63, 125 et 250 Hz du point CD1 dit « courte durée » et du point n°1 dit « longue durée »:









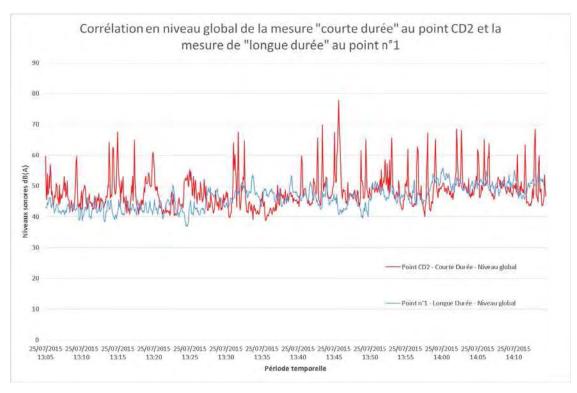
Commentaires:

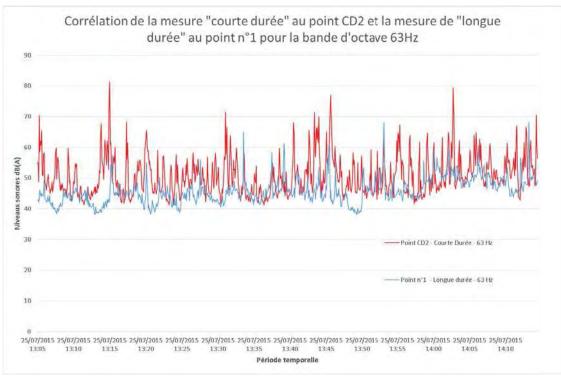
L'évolution temporelle montre une bonne corrélation entre les niveaux de bruit enregistrés au point CD1 et ceux enregistrés au point n°1. Nous nous servirons par conséquent des niveaux de bruit mesurés au point n°1 afin d'évaluer les émergences sonores prévisionnelles au point CD1.

Point CD2: 16 rue du pont, 80170 Caix

N'ayant pas eu l'accord du riverain pour effectuer une mesure de bruit au sein de sa propriété, nous avons réalisé une mesure dite « courte durée » aux abords de celle-ci, en simultané avec les autres points.

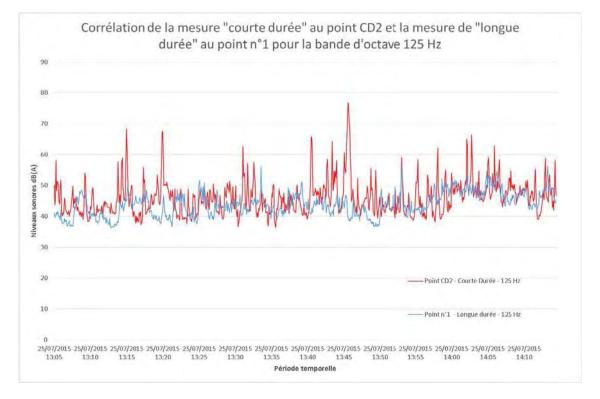
Nous présentons ci-dessous les évolutions temporelles en niveau global, et sur les bandes d'octave centrées sur 63, 125 et 250 Hz du point CD2 dit « courte durée » et du point n°1 dit « longue durée »:

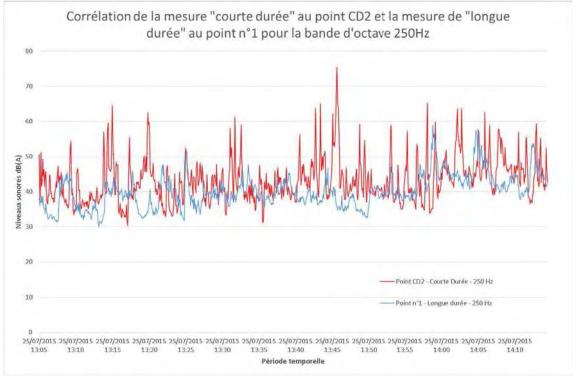






2 10 00 0 111 MEE 110 of 100 mon do 2000 (00) 2 10 do d milpada do consiste 10





Commentaires:

L'évolution temporelle montre une bonne corrélation entre les niveaux de bruit enregistrés au point CD2 et ceux enregistrés au point n°1. Nous nous servirons par conséquent des niveaux de bruit mesurés au point n°1 afin d'évaluer les émergences sonores prévisionnelles au point CD2.

6.4. Indicateurs bruit résiduel DIURNES retenus - Secteur O [225°; 330°]

Indico	Indicateurs de bruit résiduel en dBA en fonction de la vitesse de vent Secteur O :]225° ; 330°] Période DIURNE									
Point de mesure Lieu dit	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	11 m/s	
Point n°1 4 rue Fontaine, Caix	39,5	40,5	41,5	44,5	46,0	47,0	47,5	47,5	49,0	
Point n°2 9 rue de la Judée, Vrély	39,5	43,0	46,0	49,5	53,5	54,0	54,5	54,5	54,0	
Point n°3 5 rue des rosières, Warvillers	36,5	37,5	38,0	40,0	42,5	43,5	44,5	46,0	49,0	
Point n°4 9 rue de Warvillers, Beaufort-en-santerre	36,5	37,5	38,0	40,0	42,5	43,5	44,5	46,0	49,0	
Point n°5 44 rue de Caix, Le Quesnel	36,0	39,5	40,0	40,5	42,0	42,5	43,0	43,0	44,5	
Point n°6 24 rue Saint-Antoine, Beaucourt-en-santerre	37,5	40,0	41,0	45,0	46,0	47,0	50,0	50,5	51,0	
Point n°7 1 grande rue, Cayeux-en-santerre	37,5	40,0	41,0	45,0	46,0	47,0	50,0	50,5	51,0	
Point CD1 1 route de cayeux, Caix	39,5	40,5	41,5	44,5	46,0	47,0	47,5	47,5	49,0	
Point CD2 16 rue du Pont, Caix	39,5	40,5	41,5	44,5	46,0	47,0	47,5	47,5	49,0	

Les points de mesures peuvent être consultés sur le plan de situation situé en partie 4 « Présentation du projet ». Les valeurs sont arrondies à 0,5 dBA près.

Les valeurs en italique sont issues d'une extrapolation.

Interprétations des résultats :

- Les indicateurs de bruit repris dans le tableau ci-dessus, sont issus des mesures de terrain et sont évalués sur chaque classe de vitesses de vent standardisées (à Href = 10 m) pour un secteur de direction ouest.
- Les valeurs retenues permettent une évaluation de l'ambiance sonore représentative des conditions météorologiques rencontrées.
- Les indicateurs de bruit théoriques (issus d'extrapolation ou recalage), sont affichés en italique.
- Ces estimations sont soumises à une incertitude de mesurage.

6.5. Indicateurs bruit résiduel NOCTURNES retenus - Secteur O [225°; 330°]

Indicate	Indicateurs de bruit résiduel en dBA en fonction de la vitesse de vent Secteur O :]225° ; 330°] Période NOCTURNE										
Point de mesure Lieu dit	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s			
Point n°1 4 rue Fontaine, Caix	30,0	30,0	32,5	35,0	36,0	36,5	37,5	37,5			
Point n°2 9 rue de la Judée, Vrély	26,0	27,5	30,0	32,0	39,0	40,5	43,0	48,5			
Point n°3 5 rue des rosières, Warvillers	29,5	29,5	29,5	31,0	34,0	37,0	37,5	38,5			
Point n°4 9 rue de Warvillers, Beaufort-en-santerre	29,5	29,5	29,5	31,0	34,0	37,0	37,5	38,5			
Point n°5 44 rue de Caix, Le Quesnel	29,0	29,0	29,0	29,0	31,5	35,0	33,0	29,0			
Point n°6 24 rue Saint-Antoine, Beaucourt-en-santerre	36,0	34,5	33,0	37,5	41,5	43,0	44,0	42,5			
Point n°7 1 grande rue, Cayeux-en-santerre	36,0	34,5	33,0	37,5	41,5	43,0	44,0	42,5			
Point CD1 1 route de cayeux, Caix	30,0	30,0	32,5	35,0	36,0	36,5	37,5	37,5			
Point CD2 16 rue du Pont, Caix	30,0	30,0	32,5	35,0	36,0	36,5	37,5	37,5			

Les points de mesures peuvent être consultés sur le plan de situation situé en partie 4 « Présentation du projet ».

Les valeurs sont arrondies à 0,5 dBA près.

Les valeurs en italique sont issues d'une extrapolation.

<u>Interprétations des résultats :</u>

- Les indicateurs de bruit repris dans le tableau ci-dessus, sont issus des mesures de terrain et sont évalués sur chaque classe de vitesses de vent standardisées (à Href = 10 m) pour un secteur de directions ouest.
- Les valeurs retenues permettent une évaluation de l'ambiance sonore représentative des conditions météorologiques rencontrées.
- Les indicateurs de bruit théoriques (issus d'extrapolation ou recalage), sont affichés en italique.
- Ces estimations sont soumises à une incertitude de mesurage.

CONCLUSION SUR LA PHASE DE MESURAGE

Nous avons effectué des mesures de niveaux résiduels en cinq lieux distincts sur une période de 10 jours, pour des vitesses de vent comprises entre 0 et 11 m/s à H_{ref} = 10 m, afin de qualifier l'état initial acoustique du site de Caix, Vrély et Cayeux-en-Santerre (80).

En complément, afin de permettre une étude la plus complète possible, trois mesures dites « courte durée » ont été effectuées aux emplacements n°3, CD1et CD2, où les riverains ne souhaitaient pas accueillir un sonomètre dans leur propriété. Le point n°6 a été considéré comme une courte durée, suite à une coupure électrique qui a perturbé la campagne. Ces mesures ont été corrélées avec les mesures « longue durée » réalisées en simultané.

La campagne de mesure a permis une évaluation des niveaux de bruit en fonction de la vitesse de vent satisfaisante, conformément aux recommandations du projet de norme Pr NFS 31-114, sur les plages de vitesses de vent comprises entre 3 et 11 m/s sur deux classes homogènes de bruit :

- Classe homogène 1 : Secteur |225°; 330° | O en période diurne ;
- Classe homogène 2 : Secteur |225°; 330° | O en période nocturne .

Compte tenu des incertitudes des mesurages calculées, les indicateurs de bruit présentant plus de 10 échantillons semblent relativement pertinents.

Une extrapolation ou un recalage des indicateurs de bruit a été réalisé sur les vitesses de vent non rencontrées pendant la campagne de mesure (ou présentant peu d'occurrence), en fonction des niveaux sonores mesurés aux vitesses de vent inférieures et des caractéristiques du site, et prennent en considération une évolution théorique des niveaux sonores avec la vitesse de vent. Les valeurs correspondantes seront à considérer avec précaution.

Selon notre retour d'expérience, grâce notamment aux réceptions de parcs après implantation des éoliennes, les vitesses de vent où nous remarquons les plus souvent des dépassements d'émergence réglementaire, sont souvent comprises entre 4 et 7 m/s à H_{ref} = 10m. Ceci s'explique notamment en raison d'une ambiance faible à ces vitesses alors que le bruit des éoliennes s'intensifie.

Les vitesses de vent mesurées lors de la présente campagne sont donc jugées satisfaisantes.

Les relevés ont été effectués en été, saison où la végétation est abondante, et l'activité humaine accrue. À cette période de l'année, les niveaux sonores résiduels sont relativement élevés.

À l'inverse, en saison hivernale, il est possible que les niveaux résiduels soient plus faibles. Le choix de l'emplacement des points de mesures est néanmoins réalisé en se protégeant au mieux de la végétation environnante de manière à s'affranchir au maximum de son influence.

Seules des campagnes de mesure permettraient de déterminer les proportions de variations des niveaux résiduels.

ÉTUDE DE L'IMPACT ACOUSTIQUE ENGENDRÉ PAR L'ACTIVITÉ DU PARC ÉOLIEN

8.1. Rappel des objectifs

Le but étant d'évaluer l'impact sonore engendré par l'activité du parc éolien, nous devons effectuer une estimation des niveaux particuliers (bruit des éoliennes uniquement) aux abords des habitations les plus exposées.

Le bruit particulier sera calculé à l'aide d'un logiciel de prévision acoustique : CadnaA.

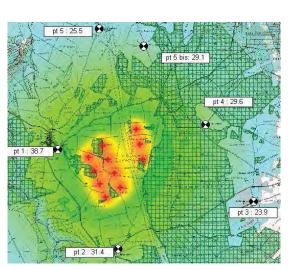
CadnaA est un logiciel de propagation environnementale, outil de calculs de l'acoustique prévisionnelle, basé sur des modélisations des sources et des sites de propagation, et est destiné à décrire quantitativement des répartitions sonores pour des classes de situations données.

Le calcul d'émergence est réalisé selon la norme ISO 9613-1/2, et prend en compte des conditions favorables de propagation dans toutes les directions de vent.

Notre retour d'expérience, et notamment notre travail relatif aux études post-implantation des éoliennes, nous ont permis de nous conforter dans les paramètres et codes de calculs utilisés et ainsi de fiabiliser nos estimations.

Néanmoins, compte tenu des incertitudes liées aux mesurages et aux simulations numériques, il n'est pas possible de conclure de manière catégorique sur la conformité de l'installation.

L'objectif de l'étude d'impact acoustique prévisionnel consiste, par conséquent, à qualifier et quantifier le risque potentiel de non-respect des critères réglementaires du projet.

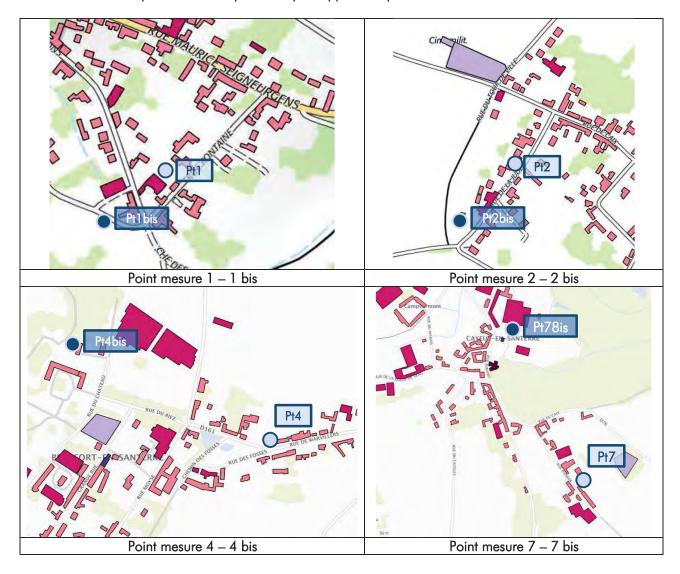


Exemple: CadnaA - Cartographie sonore

La conformité acoustique du site devra ensuite être validée, une fois la mise en fonctionnement des aérogénérateurs sur le site, par la réalisation de mesures de bruit respectant la norme de mesurage NFS 31-114 « Acoustique - Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne ».

Pour chaque zone d'habitations ayant fait l'objet de mesurage un point de calcul sera positionné au niveau de la façade la plus exposée au parc éolien. Des points bis seront ajoutés si le point de mesurage n'a pas été situé au niveau de l'habitation la plus exposée au parc éolien.

Vue aérienne des emplacements des points bis par rapport aux points de mesure :



Quatre points de calculs supplémentaires ont été ajoutés au modèle car les points n°1, n°2 n°4 et n°7 ne représentent pas les habitations les plus exposées aux éoliennes. Les niveaux résiduels mesurés en ces points seront donc affectés aux points bis afin de pouvoir déterminer les émergences. Avec ces deux points bis il est certain d'étudier l'impact acoustique maximum.

8.2. Description des éoliennes

L'impact acoustique d'une éolienne a deux origines : le bruit mécanique et le bruit aérodynamique. Le bruit mécanique a progressivement été réduit grâce à des systèmes d'insonorisation performants. Le problème reste donc d'ordre aérodynamique (vent dans les pales et passage des pales devant le mât).

Le niveau de puissance acoustique (L_{wA}) d'une éolienne est fonction de la vitesse du vent sur ses pales.

Les caractéristiques acoustiques de l'éolienne de type NORDEX N117 avec serrations (120 m de hauteur de moyeu et d'une puissance de 3,0 MW) sont reprises dans le tableau suivant :

N117avec serrations - 3,0 MW – HH=120m									
Vitesse de vent à H _{ref} =10 m	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s	
L _{wA} en dBA	92,6	95,8	100,8	102,1	103,1	103,5	103,5	103,5	

F008 262 A13 EN R00 Nordex N117 3000 Serrated Trailing Edge du 05 aout 2016, établi par la société NORDEX. Elles sont conformes à la norme IEC 61400-11.

Ce type d'éolienne avec serration est nettement moins bruyant que la version sans serration, les documents officiels édités par Nordex sont datés de aout 2016, ce type d'éolienne n'as donc pas pu être envisagé d'être étudié avant.

Les répartitions spectrales utilisées sont issues des niveaux présentés dans la partie 10. TONALITE MARQUEE.

8.3. Hypothèses de calcul

Le calcul des niveaux de pression acoustique de l'installation a tenu compte des différents points suivants :

- Topographie du terrain;
- Implantation du bâti pouvant jouer un rôle dans les réflexions ;
- Direction du vent ;
- Puissance acoustique de chaque éolienne.

Paramètres de calcul :

- Absorption au sol : 0,68, correspondant à une zone non urbaine (champ, surface labourée...);
- Température de 10°C;
- Humidité relative 70%.

Le calcul prend en compte le fonctionnement simultané de l'ensemble des éoliennes du parc, considérant une vitesse et direction de vent identiques en chaque mât (aucune perte de sillage).



8.4. Evaluation de l'impact sonore

Rappel de la réglementation

Niveau ambiant existant incluant le bruit de	Emergence maximale admissible						
l'installation	Jour (7h / 22 h)	Nuit (22h / 7h)					
Lamb ≤ 35 dBA	/	/					
Lamb > 35 dBA	E ≤ 5 dBA	$E \leq 3 dBA$					

L'association des niveaux particuliers calculés avec les niveaux sonores résiduels retenus précédemment permet ensuite d'estimer le niveau de bruit ambiant prévisionnel dans les zones à émergence réglementée et ainsi de quantifier l'émergence :

Niveau résiduel retenu	Mesures de terrain – Indicateur bruit	L _{res}
Niveau particulier des éoliennes	Evaluation de la contribution sonore des éoliennes à l'aide du logiciel CadnaA	L _{part}
Niveau ambiant prévisionnel	$= 10 \log (10^{(Lres/10)} + 10^{(Lpart/10)})$	L_{amb}
Emergence prévisionnelle	$E = L_{amb} - L_{res}$	Е

Le dépassement prévisionnel est ensuite défini comme étant l'objectif de diminution de l'impact sonore permettant de respecter les seuils réglementaires (= excédant par rapport au seuil de déclenchement sur <u>le niveau ambiant ou à la valeur limite d'émergence</u>).

Dépassement vis-à-vis du seuil de niveau ambiant déclenchant le critère d'émergence (C_A)	= Lamb-C _A	D _A
Dépassement vis-à-vis de la valeur limite d'émergence (Emax)	= E-Emax	De
Dépassement retenu (D)	= minimum(D _A ;De)	D

Présentation des résultats :

Les tableaux ci-dessous reprennent les niveaux de bruit ambiant et les émergences prévisionnels calculés aux emplacements les plus assujettis aux émissions sonores du parc.

Ces niveaux sont comparés aux seuils réglementaires pour en déduire le <u>dépassement</u> en chaque point de mesure tel que défini précédemment.

Le risque de non-conformité est évalué en période diurne puis en période nocturne.

8.5. Résultats prévisionnels en période diurne

Echelle de risque utilisée :



 Seuil d'application du critère d'émergence : C_A=35 dBA
 Emergence limite

Emergence limite réglementaire de jour : Emax=5 dBA

		mpact pi	révisionne	el par cla	sse de vit	tesse de v	vent - Pér	iode diur	ne	
Vitesses de standardisé Href=10	vent es à	3ms	4ms	5ms	6ms	7ms	8ms	9ms	10ms	Risque
	Lamb	39,5	40,5	42,0	45,0	46,0	47,0	47,5	47,5	
Point 1	Е	0,0	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	39,5	40,5	42,0	45,0	46,0	47,0	47,5	47,5	
Point 1 bis	Е	0,0	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	39,5	43,0	46,0	49,5	53,5	54,0	54,5	54,5	
Point 2	Е	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	39,5	43,0	46,0	49,5	53,5	54,0	54,5	54,5	
Point 2 bis	Е	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	36,5	37,5	38,0	40,0	42,5	43,5	44,5	46,0	
Point 3	Е	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	36,5	37,5	38,0	40,0	42,5	43,5	44,5	46,0	
Point 4	Е	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	36,5	37,5	38,0	40,0	42,5	43,5	44,5	46,0	
Point 4 bis	Е	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	36,0	39,5	40,0	40,5	42,0	42,5	43,0	43,0	
Point 5	Е	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	37,5	40,0	41,0	45,0	46,0	47,0	50,0	50,5	
Point 6	Е	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	37,5	40,0	41,0	45,0	46,0	47,0	50,0	50,5	
Point 7	Е	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

	Lamb	37,5	40,0	41,0	45,0	46,0	47,0	50,0	50,5	
Point 7 bis	Е	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	39,5	40,5	41,5	44,5	46,0	47,0	47,5	47,5	
CD1	Е	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	39,5	40,5	42,0	44,5	46,0	47,0	47,5	47,5	
CD2	Е	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

Interprétations des résultats pour la période diurne :

Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé au niveau des autres zones d'habitations étudiées.

8.6. Résultats prévisionnels en période nocturne

Echelle de risque utilisée :

Aucun dépassement

0,0 < Dépassement ≤ 1,0 dBA

1,0 < Dépassement ≤ 3,0 dBA

Dépassement > 3,0 dBA

RISQUE FAIBLE
RISQUE MODERE
RISQUE PROBABLE
RISQUE TRES PROBABLE

 Seuil d'application du critère d'émergence : C_A =35 dBA
 Emergence limite réglementaire de nuit : Emax=3 dBA

	In	npact pré	visionnel	par clas	se de vite	sse de ve	ent - Péric	ode noctu	ırne	
Vitesses de standardisé Href=10	es à	3ms	4ms	5ms	6ms	7ms	8ms	9ms	10ms	Risque
	Lamb	31,0	31,5	34,5	37,0	38,0	38,5	39,0	39,0	
Point 1	Е	1,0	1,5	2,0	2,0	2,0	2,0	1,5	1,5	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	31,0	32,0	35,0	37,0	38,0	38,5	39,0	39,0	
Point 1 bis	Е	1,0	2,0	2,5	2,0	2,0	2,0	1,5	1,5	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	27,0	29,0	32,0	34,0	39,5	41,0	43,0	48,5	
Point 2	Е	1,0	1,5	2,0	2,0	0,5	0,5	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	28,0	30,0	33,0	35,0	40,0	41,0	43,5	48,5	
Point 2 bis	Е	2,0	2,5	3,0	3,0	1,0	0,5	0,5	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	30,0	30,0	31,0	32,5	35,0	37,5	38,0	39,0	
Point 3	Е	0,5	0,5	1,5	1,5	1,0	0,5	0,5	0,5	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	29,5	30,0	30,5	32,0	34,5	37,5	38,0	38,5	
Point 4	Е	0,0	0,5	1,0	1,0	0,5	0,5	0,5	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	29,5	30,0	30,5	32,0	34,5	37,5	38,0	38,5	
Point 4 bis	Е	0,0	0,5	1,0	1,0	0,5	0,5	0,5	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	29,0	29,5	29,5	30,0	32,0	35,5	33,5	30,0	
Point 5	Е	0,0	0,5	0,5	1,0	0,5	0,5	0,5	1,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	36,0	34,5	33,5	38,0	41,5	43,0	44,0	42,5	
Point 6	Е	0,0	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	36,0	34,5	33,5	37,5	41,5	43,0	44,0	42,5	
Point 7	Е	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

	Lamb	36,0	34,5	33,5	38,0	41,5	43,0	44,0	42,5	
Point 7 bis	Е	0,0	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	30,5	30,5	33,5	36,0	36,5	37,0	38,0	38,0	
CD1	Е	0,5	0,5	1,0	1,0	0,5	0,5	0,5	0,5	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	31,0	31,5	34,5	37,0	37,5	38,0	39,0	39,0	
CD2	Е	1,0	1,5	2,0	2,0	1,5	1,5	1,5	1,5	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

Interprétations des résultats pour la période nocturne :

Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé au niveau des zones d'habitations étudiées.

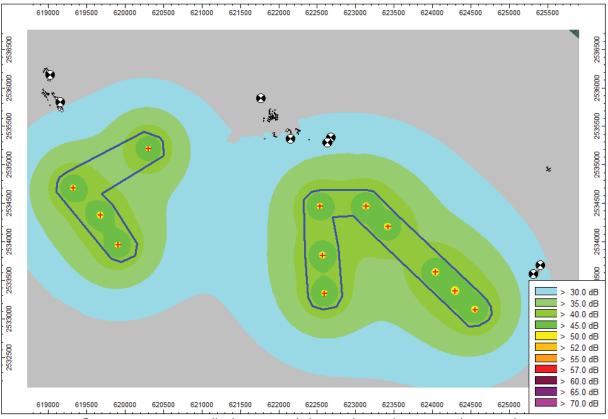
9. NIVEAUX DE BRUIT SUR LE PERIMETRE DE L'INSTALLATION

L'arrêté du 26 août 2011 impose un niveau de bruit à ne pas dépasser sur le périmètre de l'installation, en périodes diurne (70 dBA) et nocturne (60 dBA).

<u>Périmètre de mesure</u> : « Périmètre correspondant au plus petit polygone dans lequel sont inscrits les disques de centre chaque aérogénérateur et de rayon R défini comme suit : »

$$R = 1.2 \text{ x}$$
 (Hauteur de moyeu + Longueur d'un demi-rotor) soit $R = 1.2 \text{ x}$ (120+58,5) = 214 mètres

Des simulations numériques ont permis une estimation du niveau de bruit généré dans l'environnement proche des éoliennes et permettent de comparer aux seuils réglementaires fixés sur le périmètre de mesure (considérant une distance de 214m avec chaque éolienne). Ce calcul est entrepris sur la plage de fonction jugée la plus critique (à pleine puissance de la machine), correspondant en l'occurrence à une vitesse de vent de 8 m/s. La cartographie des répartitions de niveaux sonores présentées ci-dessous est réalisée à 2m du sol. Le périmètre de mesure est indiqué à l'aide du polygone bleu.



Carte sonore prévisionnelle des niveaux de bruit en limites de propriété du parc éolien

Commentaires:

Les niveaux de bruit calculés sur le périmètre de mesure ne révèlent aucun dépassement des seuils réglementaires définis par l'arrêté du 26 août 2011 (70 dBA en période diurne, 60 dBA en période nocturne).

En effet les niveaux sont globalement estimés à 45 dBA, ainsi même en ajoutant une contribution de l'environnement sonore indépendant des éoliennes (supposant que son impact ne soit pas supérieur à celui des machines) les niveaux seraient d'environ 48 dBA et donc inférieurs au seuil le plus restrictif.

10. TONALITE MARQUEE

Une analyse du critère de tonalité est effectuée à partir des documents fournis par la société Nordex pour les machines de type N117avec serrations - 3MW. Cette analyse est réalisée pour les vitesses de vent de 3 à 10 m/s (à Href=10m) et permet d'étudier les composantes fréquentielles des émissions sonores de machines et ainsi de les comparer aux critères réglementaires jugeant de la présence ou non d'un bruit à tonalité marquée.

Classe de vi vent stando			3 m/s		4 m/s	5 m/s			6m/s
f (Hz)	Limite ICPE (dB)	Lw (dB)	TONALITE	Lw (dB)	TONALITE	Lw (dB)	TONALITE	Lw (dB)	TONALITE
31,5		ND*		ND*		ND*		ND*	
40		ND*		ND*		ND*		ND*	
50	10	93,4	Données insuffisantes	97,3	Données insuffisantes	101,7	Données insuffisantes	105,8	Données insuffisantes
63	10	93,8	Données insuffisantes	95,6	Données insuffisantes	100,2	Données insuffisantes	105,5	Données insuffisantes
80	10	92,9	NON	97,3	NON	100,1	NON	103,7	NON
100	10	92,4	NON	94,9	NON	98,8	NON	103,6	NON
125	10	91,4	NON	94,3	NON	97,1	NON	100,7	NON
160	10	90,0	NON	94,6	NON	97,6	NON	98,9	NON
200	10	91,6	NON	92,5	NON	95,2	NON	97,5	NON
250	10	90,2	NON	91,0	NON	94,3	NON	96,2	NON
315	10	89,2	NON	89,1	NON	93,0	NON	96,0	NON
400	5	86,7	NON	86,8	NON	90,4	NON	93,0	NON
500	5	85,3	NON	85,9	NON	89,1	NON	91,4	NON
630	5	83,3	NON	84,2	NON	87,4	NON	90,9	NON
800	5	81,4	NON	83,8	NON	87,5	NON	89,0	NON
1000	5	80,5	NON	83,8	NON	88,6	NON	90,7	NON
1250	5	79,0	NON	83,4	NON	88,0	NON	90,6	NON
1600	5	79,2	NON	84,5	NON	88,6	NON	90,8	NON
2000	5	78,4	NON	84,3	NON	88,0	NON	89,8	NON
2500	5	77,5	NON	84,6	NON	88,9	NON	90,0	NON
3150	5	75,2	NON	82,2	NON	88,6	NON	90,2	NON
4000	5	75,1	NON	81,1	NON	88,2	NON	89,0	NON
5000	5	75,6	NON	78,7	NON	87,0	NON	87,6	NON
6300	5	74,0	NON	74,9	NON	83,0	NON	81,9	NON
8000	5	71,9	Données insuffisantes	70,0	Données insuffisantes	76,5	Données insuffisantes	78,1	Données insuffisantes
10000		65,2		63,3		69,7		71,3	
12500		ND*		ND*		ND*		ND*	

^{*} ND: Non disponible

	se de vitesse de t standardisée 7 m/s 8 m/s		,	9 m/s	10m/s				
f (Hz)	Limite ICPE (dB)	Lw (dB)	TONALITE	Lw (dB)	TONALITE	Lw (dB)	TONALITE	Lw (dB)	TONALITE
31,5		ND*		ND*		ND*		ND*	
40		ND*		ND*		ND*		ND*	
50	10	105,4	Données insuffisantes	106,2	Données insuffisantes	106,2	Données insuffisantes	106,2	Données insuffisantes
63	10	104,2	Données insuffisantes	105,7	Données insuffisantes	105,7	Données insuffisantes	105,7	Données insuffisantes
80	10	103,3	NON	103,7	NON	103,7	NON	103,7	NON
100	10	102,6	NON	104,6	NON	104,6	NON	104,6	NON
125	10	100,8	NON	101,3	NON	101,3	NON	101,3	NON
160	10	99,4	NON	99,4	NON	99,4	NON	99,4	NON
200	10	98,4	NON	98,4	NON	98,4	NON	98,4	NON
250	10	96,8	NON	96,6	NON	96,6	NON	96,6	NON
315	10	96,3	NON	96,2	NON	96,2	NON	96,2	NON
400	5	93,6	NON	93,2	NON	93,2	NON	93,2	NON
500	5	92,2	NON	92,1	NON	92,1	NON	92,1	NON
630	5	91,5	NON	91,7	NON	91,7	NON	91,7	NON
800	5	90,7	NON	91,1	NON	91,1	NON	91,1	NON
1000	5	91,7	NON	92,3	NON	92,3	NON	92,3	NON
1250	5	91,3	NON	91,9	NON	91,9	NON	91,9	NON
1600	5	91,6	NON	92,5	NON	92,5	NON	92,5	NON
2000	5	90,6	NON	91,5	NON	91,5	NON	91,5	NON
2500	5	91,1	NON	92,1	NON	92,1	NON	92,1	NON
3150	5	91,3	NON	92,0	NON	92,0	NON	92,0	NON
4000	5	91,1	NON	91,4	NON	91,4	NON	91,4	NON
5000	5	90,2	NON	90,0	NON	90,0	NON	90,0	NON
6300	5	86,2	NON	86,7	NON	86,7	NON	86,7	NON
8000	5	80,9	Données insuffisantes	81,9	Données insuffisantes	81,9	Données insuffisantes	81,9	Données insuffisantes
10000		74,2		75,1		75,1		75,1	
12500		ND*		ND*		ND*		ND*	

^{*} ND: Non disponible

<u>Analyse des résultats :</u>

A partir de l'analyse des niveaux non pondérés en bandes de tiers d'octave, aucune tonalité marquée n'est détectée, quelle que soit la vitesse de vent.

Le risque de non-respect du critère réglementaire est jugé faible.

11. IMPACT CUMULE DES PARCS VOISINS

Autour du projet du parc éolien de Luce, dans un rayon de 4 km autour du parc éolien de Luce, 3 parcs sont actuellement en cours d'instruction :

- Parc éolien du Santerre Vents des Champs, composé de 10 éoliennes V90 2.0MW HH=80m;
- Parc éolien du Moulin Blanc, composé de 8 éoliennes SWT113 3.2 MW HH=92,5m;
- Parc éolien du Bois Madame, composé de 10 éoliennes. Au vu des éléments connus, plusieurs types de machines sont encore envisagés pour ce parc, dans un esprit conservateur ce parc sera modélisé avec le type d'éolienne le plus impactant. Ce seront donc des V117 3.3Mw HH=91,5m qui sera modélisé.

L'impact de ces parcs peut s'avérer non négligeable au niveau des habitations. Une modélisation CadnaA a été donc entreprise sur la base des éléments connus pour prendre en considération l'impact des cinq parcs en même temps.

Les tableau ci-dessous reprend les niveaux de bruit ambiant et les émergences prévisionnels calculés aux emplacements les plus assujettis aux émissions sonores du parc.

Ces niveaux sont comparés aux seuils réglementaires pour en déduire le <u>dépassement</u> en chaque point de mesure tel que défini précédemment. Le risque de non-conformité est évalué en période diurne et nocturne.

Impact prévisionnel par classe de vitesse de vent - Période diurne										
Vitesses de standardis Href=1	sées à	3ms	4ms	5ms	6ms	7ms	8ms	9ms	10ms	Risque
	Lamb	39,5	40,5	42,0	45,0	46,5	47,0	47,5	47,5	
Point 1	Е	0,0	0,0	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	39,5	40,5	42,0	45,0	46,5	47,5	48,0	48,0	
Point 1 bis	Е	0,0	0,0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	39,5	43,0	46,0	49,5	53,5	54,0	54,5	54,5	
Point 2	Е	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	39,5	43,0	46,0	49,5	53,5	54,0	54,5	54,5	
Point 2 bis	Е	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	36,5	37,5	38,5	40,5	42,5	43,5	44,5	46,0	
Point 3	Е	0,0	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	36,5	37,5	38,5	40,5	43,0	43,5	44,5	46,0	
Point 4	Е	0,0	0,0	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	36,5	37,5	38,0	40,0	42,5	43,5	44,5	46,0	
Point 4 bis	Е	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	36,0	39,5	40,0	40,5	42,0	42,5	43,0	43,0	
Point 5	Е	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	37,5	40,0	41,0	45,0	46,0	47,0	50,0	50,5	
Point 6	Е	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	37,5	40,0	41,5	45,0	46,0	47,0	50,0	50,5	
Point 7	Е	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

Page 57

	Lamb	37,5	40,0	41,5	45,5	46,5	47,0	50,0	50,5	
Point 7 bis	Е	0,0	0,0	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	39,5	40,5	42,0	45,0	46,0	47,0	47,5	47,5	
CD1	Е	0,0	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	39,5	40,5	42,0	45,0	46,5	47,5	47,5	47,5	
CD2	Е	0,0	0,0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé au niveau des autres zones d'habitations étudiées.

		Impact p	révisionne	el par clas	se de vite:	sse de vent	- Période	e nocturne		
Vitesses d	e vent									
standardis Href=1		3ms	4ms	5ms	6ms	7ms	8ms	9ms	10ms	Risque
	Lamb	31,0	32,0	35,0	37,5	38,0	38,5	39,5	39,5	
Point 1	Е	1,0	2,0	2,5	2,5	2,0	2,0	2,0	2,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	31,5	32,0	35,5	38,0	38,5	39,0	39,5	39,5	
Point 1 bis	E	1,5	2,0	3,0	3,0	2,5	2,5	2,0	2,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	27,5	29,5	33,0	35,5	40,0	41,5	43,5	48,5	
Point 2	Е	1,5	2,0	3,0	3,5	1,0	1,0	0,5	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	28,0	30,0	33,5	35,5	40,0	41,5	43,5	48,5	
Point 2 bis	Е	2,0	2,5	3,5	3,5	1,0	1,0	0,5	0,0	MODERE
	D	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	30,0	30,0	31,5	33,0	35,5	38,0	38,0	39,0	
Point 3	Е	0,5	0,5	2,0	2,0	1,5	1,0	0,5	0,5	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	30,0	30,5	31,5	33,5	36,0	38,0	38,5	39,0	
Point 4	Е	0,5	1,0	2,0	2,5	2,0	1,0	1,0	0,5	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	30,0	30,0	31,0	32,5	35,0	37,5	38,0	39,0	
Point 4 bis	Е	0,5	0,5	1,5	1,5	1,0	0,5	0,5	0,5	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	29,5	29,5	30,5	31,5	33,0	36,0	34,5	31,5	
Point 5	Е	0,5	0,5	1,5	2,5	1,5	1,0	1,5	2,5	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	36,0	34,5	33,5	38,0	41,5	43,0	44,0	42,5	
Point 6	Е	0,0	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	36,0	35,0	34,5	38,5	42,0	43,5	44,5	43,0	
Point 7	Е	0,0	0,5	1,5	1,0	0,5	0,5	0,5	0,5	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	36,0	35,0	35,0	39,0	42,0	43,5	44,5	43,0	
Point 7 bis	Е	0,0	0,5	2,0	1,5	0,5	0,5	0,5	0,5	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
_	Lamb	30,5	31,5	34,5	37,0	38,0	38,5	39,0	39,0	
CD1	E	0,5	1,5	2,0	2,0	2,0	2,0	1,5	1,5	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Lamb	31,0	32,0	35,0	37,5	38,5	39,0	39,5	39,5	
CD2	E	1,0	2,0	2,5	2,5	2,5	2,5	2,0	2,0	FAIBLE
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

Des dépassements des seuils règlementaires de l'ordre de 0,5 dBA sont relevés sur deux points, point n°2 et n°2bis pour la vitesse de 6 m/s alors qu'ils n'apparaissaient pas avant. Au point n°2 c'est une éolienne du parc du Bois Madame qui cause ce dépassement et au point n°2bis l'augmentation est due aux contributions des parcs éoliens du Bois Madame et Moulin Blanc.

Impact cumulé par classe de vitesse de vent - Période nocturne									
Vitesses de vent Href=		3ms	4ms	5ms	6ms	7ms	8ms	9ms	10ms
	Lamb seul	31,0	31,5	34,5	37,0	38,0	38,5	39,0	39,0
Point 1	Lamb cumulé	31,0	32,0	35,0	37,5	38,0	38,5	39,5	39,5
	Δ	0,0	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0	0,5	0,5
	Lamb seul	31,0	32,0	35,0	37,0	38,0	38,5	39,0	39,0
Point 1 bis	Lamb cumulé	31,5	32,0	35,5	38,0	38,5	39,0	39,5	39,5
	Δ	0,5	0,0	0,5	1,0	0,5	0,5	0,5	0,5
	Lamb seul	27,0	29,0	32,0	34,0	39,5	41,0	43,0	48,5
Point 2	Lamb cumulé	27,5	29,5	33,0	35,5	40,0	41,5	43,5	48,5
	Δ	0,5	0,5	1,0	1,5	0,5	0,5	0,5	0,0
	Lamb seul	28,0	30,0	33,0	35,0	40,0	41,0	43,5	48,5
Point 2 bis	Lamb cumulé	28,0	30,0	33,5	35,5	40,0	41,5	43,5	48,5
	Δ	0,0	0,0	0,5	0,5	0,0	0,5	0,0	0,0
	Lamb seul	30,0	30,0	31,0	32,5	35,0	37,5	38,0	39,0
Point 3	Lamb cumulé	30,0	30,0	31,5	33,0	35,5	38,0	38,0	39,0
	Δ	0,0	0,0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0
	Lamb seul	29,5	30,0	30,5	32,0	34,5	37,5	38,0	38,5
Point 4	Lamb cumulé	30,0	30,5	31,5	33,5	36,0	38,0	38,5	39,0
	Δ	0,5	0,5	1,0	1,5	1,5	0,5	0,5	0,5
	Lamb seul	29,5	30,0	30,5	32,0	34,5	37,5	38,0	38,5
Point 4 bis	Lamb cumulé	30,0	30,0	31,0	32,5	35,0	37,5	38,0	39,0
	Δ	0,5	0,0	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0	0,5
	Lamb seul	29,0	29,5	29,5	30,0	32,0	35,5	33,5	30,0
Point 5	Lamb cumulé	29,5	29,5	30,5	31,5	33,0	36,0	34,5	31,5
	Δ	0,5	0,0	1,0	1,5	1,0	0,5	1,0	1,5
	Lamb seul	36,0	34,5	33,5	38,0	41,5	43,0	44,0	42,5
Point 6	Lamb cumulé	36,0	34,5	33,5	38,0	41,5	43,0	44,0	42,5
	Δ	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Lamb seul	36,0	34,5	33,5	37,5	41,5	43,0	44,0	42,5
Point 7	Lamb cumulé	36,0	35,0	34,5	38,5	42,0	43,5	44,5	43,0
	Δ	0,0	0,5	1,0	1,0	0,5	0,5	0,5	0,5
	Lamb seul	36,0	34,5	33,5	38,0	41,5	43,0	44,0	42,5
Point 7 bis	Lamb cumulé	36,0	35,0	35,0	39,0	42,0	43,5	44,5	43,0
	Δ	0,0	0,5	1,5	1,0	0,5	0,5	0,5	0,5
	Lamb seul	30,5	30,5	33,5	36,0	36,5	37,0	38,0	38,0
CD1	Lamb cumulé	30,5	31,5	34,5	37,0	38,0	38,5	39,0	39,0
	Δ	0,0	1,0	1,0	1,0	1,5	1,5	1,0	1,0
	Lamb seul	31,0	31,5	34,5	37,0	37,5	38,0	39,0	39,0
CD2	Lamb cumulé	31,0	32,0	35,0	37,5	38,5	39,0	39,5	39,5
	Δ	0,0	0,5	0,5	0,5	1,0	1,0	0,5	0,5

Ce tableau montre l'augmentation des niveaux ambiants lorsque toutes les éoliennes fonctionnent en même temps. Cette augmentation varie entre 0 et 1,5 dBA ce qui reste faible. Il n'y a donc pas d'augmentation notable du niveau ambiant.

12. CONCLUSION

A partir de l'analyse des niveaux résiduels mesurés et de l'estimation de l'impact sonore, une évaluation des dépassements prévisionnels a été entreprise pour le projet de parc éolien de Luce. L'implantation prévoit 12 éoliennes de type N117 avec serration de chez NORDEX (hauteur de moyeu de 120m et d'une puissance de 3.0MW) sur les communes de Caix, Vrely et Cayeux en Santerre.

Les résultats obtenus, sans restriction de fonctionnement des machines, présentent un risque de non-respect des impératifs fixés par l'arrêté du 26 aout 2011, jugé faible en période diurne et en période nocturne.

Les niveaux de bruit calculés sur le périmètre de mesure ne révèlent aucun dépassement des seuils réglementaires définis par l'arrêté du 26 août 2011 (70 dBA en période diurne, 60 dBA en période nocturne).

A partir de l'analyse des niveaux non pondérés en bandes de tiers d'octave, aucune tonalité marquée n'est détectée, quelle que soit la vitesse de vent.

L'étude d'impact des effets cumulés a montré qu'il n'y a pas eu d'augmentation notable des niveaux ambiants aux différents points de mesures.

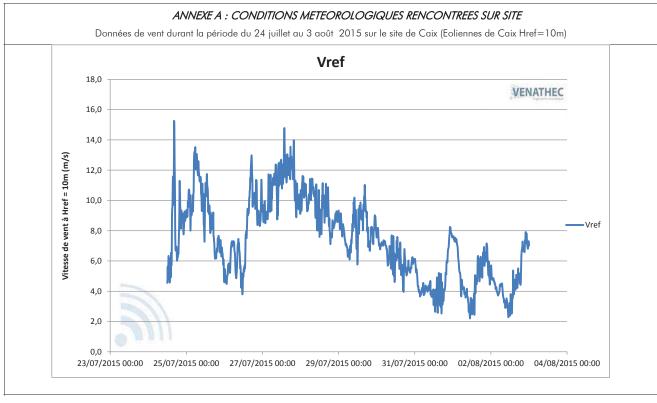
Compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.

Ces mesures devront être réalisées selon la norme de mesurage NFS 31-114 « Acoustique - Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne », et pour les deux directions de vent dominantes du site.

ANNEXES

ANNEXE A : CONDITIONS METEOROLOGIQUES RENCONTREES SUR SITE	63
ANNEXE B : APPAREILS DE MESURE	64
ANNEXE C : CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES	65
ANNEXE D : CHOIX DES PARAMETRES RETENUS	73
ANNEXE E : EVOLUTION TEMPORELLE DES LAEQ	74
ANNEXE F : INCERTITUDE DE MESURAGE	77
ANNEXE G : ARRÊTE DU 26 AOÛT 2011	79

16-15-60-0444-MLE- Projet éolien de Luce (80) - Etude d'impact acoustique V5



Page 63

M VENATHEC S.A.S. au capital de 250 000 € - RCS NANCY - SIRET 423 893 296 00016 - APE 7112B

16-15-60-0444-MLE- Projet éolien de Luce (80) – Etude d'impact acoustique V5

ANNEXE B : APPAREILS DE MESURE

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des éléments de la chaîne de mesure :

Nature	Marque	Туре	N° de série
		CUBE	10637
		DUO	10025
Sonomètre	O1dB	SOLO BLACK FUSION	61299 61784 65672 65673
Calibreur	01dB	CAL 21	900980
Préamplificateur	PRE 21 S	PRE 21 S	Associé au sonomètre*
Microphone	GRAS 40AE	MC E 212	Associé au sonomètre*
Câble	LEMO	LEMO 7 (solo)	
Informatique	HP		

^{*}A chaque sonomètre est associé un préamplificateur et un microphone qui restent inchangés. Le détail des numéros de série est disponible à la demande.





ANNEXE C : CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES

Coordonnées des éoliennes :

	Lambert II étendu	
Description	Χ	Υ
Eol C1	620282.78	2536076.39
Eol C2	620291.45	2535640.20
Eol C3	620621.15	2534747.45
Eol C4	620751.26	2534505.40
Eol C5	620949.74	2534224.90
Eol C6	621084.41	2534034.92
Eol LU1	620303.07	2535208.63
Eol LU2	619322.81	2534701.18
Eol LU3	619675.98	2534344.63
Eol LU4	619906.78	2533957.12
Eol LU5	622536.63	2534462.66
Eol LU6	622569.32	2533824.80
Eol LU7	622594.65	2533330.67
Eol LU8	623137.97	2534463.23
Eol LU9	623421.78	2534194.91
Eol LU10	624037.63	2533609.95
Eol LU11	624297.38	2533363.58
Eol LU12	624555.66	2533118.64

Données acoustiques :

Noise level - Nordex N117/3000

Standard mode

Standardized		A	pparent sour	id power le	vel	
wind speed	hub height 91 m			hub height 120 m		ht 141 m
Vs(10m) [m/s]	L _{WA} [dB(A)]	V _H [m/s]	Lw _A [dB(A)]	V _H [m/s]	Lwa [dB(A)]	V _H [m/s]
3.0	94.0	4.3	94.1	4.4	94.2	4.5
4.0	97.0	5.7	97.3	5.9	97.4	6.0
5.0	101.5	7.1	102.3	7.3	102.7	7.5
6.0	103.5	8.5	103.6	8.8	103.7	9.0
7.0	104.5	9.9	104.6	10.3	104.7	10.5
8.0	105.0	11.3	105.0	11.8	105.0	12.0
9.0	105.0	12.8	105.0	13.2	105.0	13.5
10.0	105.0	14.2	105.0	14.7	105.0	15.0
11.0	105.0	15.6	105.0	16.2	105.0	16.5
12.0	105.0	17.0	105.0	17.6	105.0	18.0

Noise level - Nordex N117/3000

Mode 1 / Sound optimized mode - 104.5 dB(A)

Standardized		A	pparent sour	d power le	vel	
wind speed	hub height 91 m		hub heig	hub height 120 m		ht 141 m
Vs(10m) [m/s]	L _{WA} [dB(A)]	V _H [m/s]	L _{WA} [dB(A)]	V _H [m/s]	LwA [dB(A)]	V _H [m/s]
3.0	94.0	4.3	94.1	4.4	94.2	4.5
4.0	97.0	5.7	97.2	5.9	97.4	6.0
5.0	101.5	7.1	102.3	7.3	102.7	7.5
6.0	103.0	8.5	103.1	8.8	103.2	9.0
7.0	104.0	9.9	104.1	10.3	104.2	10.5
8.0	104.5	11.3	104.5	11.8	104.5	12.0
9.0	104.5	12.8	104.5	13.2	104.5	13.5
10.0	104.5	14.2	104.5	14.7	104.5	15.0
11.0	104.5	15.6	104.5	16.2	104.5	16.5
12.0	104.5	17.0	104.5	17.6	104.5	18.0

Noise level - Nordex N117/3000

Mode 2 / Sound optimized mode - 104.0 dB(A)

Standardized	Apparent sound power level							
wind speed	hub height 91 m		hub heig	hub height 120 m		ht 141 m		
Vs(10m) [m/s]	L _{WA} [dB(A)]	V _H [m/s]	L _{WA} [dB(A)]	V _H [m/s]	Lwa [dB(A)]	V _H [m/s]		
3.0	94.0	4.3	94.1	4.4	94.2	4.5		
4.0	97.0	5.7	97.2	5.9	97.4	6.0		
5.0	101.5	7.1	102.3	7.3	102.7	7.5		
6.0	102.5	8.5	102.6	8.8	102.7	9.0		
7.0	103.5	9.9	103.6	10.3	103.7	10.5		
8.0	104.0	11.3	104.0	11.8	104.0	12.0		
9.0	104.0	12.8	104.0	13.2	104.0	13.5		
10.0	104.0	14.2	104.0	14.7	104.0	15.0		
11.0	104.0	15.6	104.0	16.2	104.0	16.5		
12.0	104.0	17.0	104.0	17.6	104.0	18.0		

Noise level - Nordex N117/3000

Mode 3 / Sound optimized mode - 103.5 dB(A)

Standardized		Apparent sound power level							
wind speed Vs(10m) [m/s]	hub height 91 m		hub heig	ht 120 m	hub height 141 n				
	Lwa [dB(A)]	V _H [m/s]	L _{WA} [dB(A)]	V _H [m/s]	Lwa [dB(A)]	V _H [m/s]			
3.0	94.0	4.3	94.1	4.4	94.2	4.5			
4.0	97.0	5.7	97.3	5.9	97.4	6.0			
5.0	101.0	7.1	101.4	7.3	101.7	7.5			
6.0	102.0	8.5	102.1	8.8	102.2	9.0			
7.0	102.9	9.9	103.1	10.3	103.1	10.5			
8.0	103.5	11.3	103.5	11.8	103.5	12.0			
9.0	103.5	12.8	103.5	13.2	103.5	13.5			
10.0	103.5	14.2	103.5	14.7	103.5	15.0			
11.0	103.5	15.6	103.5	16.2	103.5	16.5			
12.0	103.5	17.0	103.5	17.6	103.5	18.0			

Noise level - Nordex N117/3000

Mode 4 / Sound optimized mode - 103.0 dB(A)

Standardized	Apparent sound power level							
wind speed	hub height 91 m		hub heig	ht 120 m	hub height 141 n			
Vs(10m) [m/s]	L _{WA} [dB(A)]	V _H [m/s]	Lwa [dB(A)]	V _H [m/s]	LwA [dB(A)]	VH [m/s]		
3.0	94.0	4.3	94.1	4.4	94.2	4.5		
4.0	97.0	5.7	97.3	5.9	97.4	6.0		
5.0	100.9	7.1	101.1	7.3	101.3	7.5		
6.0	101.8	8.5	101.9	8.8	102.0	9.0		
7.0	102.4	9.9	102.6	10.3	102.7	10.5		
8.0	103.0	11.3	103.0	11.8	103.0	12.0		
9.0	103.0	12.8	103.0	13.2	103.0	13.5		
10.0	103.0	14.2	103.0	14.7	103.0	15.0		
11.0	103.0	15.6	103.0	16.2	103.0	16.5		
12.0	103.0	17.0	103.0	17.6	103.0	18.0		

Noise level - Nordex N117/3000

Mode 5 / Sound optimized mode - 102.5 dB(A)

Standardized		A	pparent sour	nd power le	vel	
wind speed Vs(10m) [m/s]	hub height 91 m		hub heig	ht 120 m	hub height 141 r	
	Lwa [dB(A)]	V _H [m/s]	L _{WA} [dB(A)]	V _H [m/s]	Lwa [dB(A)]	V _H [m/s]
3.0	94.0	4.3	94.1	4.4	94.2	4.5
4.0	97.0	5.7	97.2	5.9	97.4	6.0
5.0	100.5	7.1	100.6	7.3	100.7	7.5
6.0	101.2	8.5	101.3	8.8	101.4	9.0
7.0	101.9	9.9	102.0	10.3	102.1	10.5
8.0	102.5	11.3	102.5	11.8	102.5	12.0
9.0	102.5	12.8	102.5	13.2	102.5	13.5
10.0	102.5	14.2	102.5	14.7	102.5	15.0
11.0	102.5	15.6	102.5	16.2	102.5	16.5
12.0	102.5	17.0	102.5	17.6	102.5	18.0

Mode 6 / Sound optimized mode - 100.5 dB(A)

Standardized		A	parent sour	d power le	vel	
wind speed Vs(10m) [m/s]	hub height 91 m		hub heig	hub height 120 m		ht 141 m
	Lwa [dB(A)]	V _H [m/s]	Lwa [dB(A)]	V _H [m/s]	L _{WA} [dB(A)]	V _H [m/s]
3.0	94.0	4.3	94.1	4.4	94.2	4.5
4.0	97.0	5.7	97.2	5.9	97.4	6.0
5.0	98.5	7.1	98.6	7.3	98.7	7.5
6.0	99.5	8.5	99.7	8.8	99.7	9.0
7.0	100.1	9.9	100.3	10.3	100.3	10.5
8.0	100.5	11.3	100.5	11.8	100.5	12.0
9.0	100.5	12.8	100.5	13.2	100.5	13.5
10.0	100.5	14.2	100.5	14.7	100.5	15.0
11.0	100.5	15.6	100.5	16.2	100.5	16.5
12.0	100.5	17.0	100.5	17.6	100.5	18.0

Noise level - Nordex N117/3000

Mode 7 / Sound optimized mode - 100.0 dB(A)

Standardized wind speed V _{S(10m)} [m/s]		Apparent sound power level						
	hub height 91 m		hub heig		hub height 141 n			
	L _{WA} [dB(A)]	V _H [m/s]	Lwa [dB(A)]	V _H [m/s]	Lw _A [dB(A)]	V _H [m/s]		
3.0	94.0	4.3	94.1	4.4	94.2	4.5		
4.0	97.0	5.7	97.2	5.9	97.4	6.0		
5.0	98.0	7.1	98.1	7.3	98.2	7.5		
6.0	99.0	8.5	99.1	8.8	99.1	9.0		
7.0	99.5	9.9	99.7	10.3	99.7	10.5		
8.0	100.0	11.3	100.0	11.8	100.0	12.0		
9.0	100.0	12.8	100.0	13.2	100.0	13.5		
10.0	100.0	14.2	100.0	14.7	100.0	15.0		
11.0	100.0	15.6	100.0	16.2	100.0	16.5		
12.0	100.0	17.0	100.0	17.6	100.0	18.0		

Noise level - Nordex N117/3000

Mode 8 / Sound optimized mode - 105.0 dB(A)

Standardized	Apparent sound power level						
wind speed Vs(10m) [m/s]	hub heig	ht 91 m	hub heig	ht 120 m	hub height 141 n		
	L _{WA} [dB(A)]	V _H [m/s]	L _{WA} [dB(A)]	V _H [m/s]	Lwa [dB(A)]	V _H [m/s]	
3.0	94.0	4.3	94.1	4.4	94.2	4.5	
4.0	97.0	5.7	97.2	5.9	97.3	6.0	
5.0	98.2	7.1	98.6	7.3	98.8	7.5	
6.0	100.9	8.5	101.4	8.8	101.7	9.0	
7.0	103.5	9.9	104.2	10.3	104.6	10.5	
8.0	104.7	11.3	104.7	11.8	104.7	12.0	
9.0	105.0	12.8	105.0	13.2	105.0	13.5	
10.0	105.0	14.2	105.0	14.7	105.0	15.0	
11.0	105.0	15.6	105.0	16.2	105.0	16.5	
12.0	105.0	17.0	105.0	17.6	105.0	18.0	

Noise level - Nordex N117/3000

Mode 9 / Sound minimized mode - 105.0 dB(A)

Standardized		Apparent sound power level							
wind speed	hub heig	ht 91 m	hub heig	ht 120 m	hub height 141 n				
Vs(10m) [m/s]	L _{WA} [dB(A)]	VH [m/s]	Lwa [dB(A)]	V _H [m/s]	L _{WA} [dB(A)]	V _H [m/s]			
3.0	93.5	4.3	93.5	4.4	93.6	4.5			
4.0	95.3	5.7	95.4	5.9	95.4	6.0			
5.0	96.5	7.1	96.6	7.3	96.7	7.5			
6.0	98.0	8.5	98.1	8.8	98.2	9.0			
7.0	103.9	9.9	104.5	10.3	104.7	10.5			
8.0	104.7	11.3	104.7	11.8	104.7	12.0			
9.0	105.0	12.8	105.0	13.2	105.0	13.5			
10.0	105.0	14.2	105.0	14.7	105.0	15.0			
11.0	105.0	15.6	105.0	16.2	105.0	16.5			
12.0	105.0	17.0	105.0	17.6	105.0	18.0			

12.2.3 V90-2.0 MW Sound Power Level at Hub Height

V90-2.0 MW Sound Power Level at Hub Height, Noise Mode 0

Conditions for Sound Power Level:	Measurement Standard IEC 61400-11 ed. 2 2002 Wind Shear: 0.16 Maximum Turbulence at 10 Metre Height: 16% Inflow Angle (Vertical): 0 ±2° Air Density: 1.225 kg/m ₃						
Hub Height	80 m	95 m	105 m	125 m			
LwA @ 3 m/s (10 m above ground) [dBA]	92.6	92.8	92.9	93.0			
Wind speed at hub height [m/s]	4.2	4.3	4.4	4.5			
Lwa @ 4 m/s (10 m above ground) [dBA]	95.6	96.1	96.4	96.9			
Wind speed at hub height [m/s]	5.6	5.7	5.8	6.0			
LwA @ 5 m/s (10 m above ground) [dBA]	99.8	100.3	100.6	101.2			
Wind speed at hub height [m/s]	7.0	7.2	7.3	7.5			
LwA @ 6 m/s (10 m above ground) [dBA]	102.8	103.0	103.1	103.3			
Wind speed at hub height [m/s]	8.4	8.6	8.7	9.0			
Lwa @ 7 m/s (10 m above ground) [dBA]	103.7	103.8	103.8	103.8			
Wind speed at hub height [m/s]	9.8	10.0	10.2	10.5			
LwA @ 8 m/s (10 m above ground) [dBA]	104.0	104.0	104.0	104.0			
Wind speed at hub height [m/s]	11.2	11.5	11.7	12.0			
Lwa @ 9 m/s (10 m above ground) [dBA]	104.0	104.0	104.0	104.0			
Wind speed at hub height [m/s]	12.6	12.9	13.1	13.5			
Lwa @ 10 m/s (10 m above ground) [dBA]	104.0	104.0	104.0	104.0			
Wind speed at hub height [m/s]	13.9	14.3	14.6	15.0			
LwA @ 11 m/s (10 m above ground) [dBA]	104.0	104.0	104.0	104.0			
Wind speed at hub height [m/s]	15.3	15.8	16.0	16.5			
Lwa @ 12 m/s (10 m above ground) [dBA]	104.0	104.0	104.0	104.0			
Wind speed at hub height [m/s]	16.7	17.2	17.5	18.0			
Lwa @ 13 m/s (10 m above ground) [dBA]	104.0	104.0	104.0	104.0			
Wind speed at hub height [m/s]	18.1	18.6	18.9	19.5			

Table 12-21: V90-2.0 MW sound power level at hub height, noise mode 0

V90-2.0 MW Sound Power Level at Hub Height, Noise Mode 1

V90-2.0 MW Sound Power Level at Hub Height, Noise Mode 1				
Conditions for Sound Power Level: Hub Height	Measurement Standard IEC 61400-11 ed. 2 2002 Wind Shear: 0.16 Maximum Turbulence at 10 Metre Height: 16% Inflow Angle (Vertical): 0 ±2° Air Density: 1.225 kg/ms			
	80 m	95 m	105 m	125 m
LwA @ 3 m/s (10 m above ground) [dBA]	92.6	92.8	92.9	93.0
Wind speed at hub height [m/s]	4.2	4.3	4.4	4.5
LwA @ 4 m/s (10 m above ground) [dBA]	95.6	96.1	96.4	96.9
Wind speed at hub height [m/s]	5.6	5.7	5.8	6.0
Lwa @ 5 m/s (10 m above ground) [dBA]	99.8	100.3	100.6	101.1
Wind speed at hub height [m/s]	7.0	7.2	7.3	7.5
LwA @ 6 m/s (10 m above ground) [dBA]	102.7	102.9	103.0	103.0
Wind speed at hub height [m/s]	8.4	8.6	8.7	9.0
Lwa @ 7 m/s (10 m above ground) [dBA]	103.0	103.0	103.0	103.0
Wind speed at hub height [m/s]	9.8	10.0	10.2	10.5
Lwa @ 8 m/s (10 m above ground) [dBA]	103.0	103.0	103.0	103.0
Wind speed at hub height [m/s]	11.2	11.5	11.7	12.0
Lwa @ 9 m/s (10 m above ground) [dBA]	103.0	103.0	103.0	103.0
Wind speed at hub height [m/s]	12.6	12.9	13.1	13.5
Lwa @ 10 m/s (10 m above ground) [dBA]	103.0	103.0	103.0	103.0
Wind speed at hub height [m/s]	13.9	14.3	14.6	15.0
Lwa @ 11 m/s (10 m above ground) [dBA]	103.0	103.0	103.0	103.0
Wind speed at hub height [m/s]	15.3	15.8	16.0	16.5
Lwa @ 12 m/s (10 m above ground) [dBA]	103.0	103.0	103.0	103.0
Wind speed at hub height [m/s]	16.7	17.2	17.5	18.0
LwA @ 13 m/s (10 m above ground) [dBA]	103.0	103.0	103.0	103.0
Wind speed at hub height [m/s]	18.1	18.6	18.9	19.5

Table 12-22: V90-2.0 MW noise mode 1, sound power level at hub height

V90-2.0 MW Sound Power Level at Hub Height, Noise Mode 2

V90-2.0 MW Sound Powe	r Level at I	Hub Height, N	loise Mode 2	
Conditions for Sound Power Level:	Measurement Standard IEC 61400-11 ed. 2 Wind Shear: 0.16 Maximum Turbulence at 10 Metre Height: 1 Inflow Angle (Vertical): 0 ±2° Air Density: 1.225 kg/ms			
Hub Height	80 m	95 m	105 m	125 m
LwA @ 3 m/s (10 m above ground) [dBA]	92.6	92.8	92.9	93.0
Wind speed at hub height [m/s]	4.2	4.3	4.4	4.5
Lwa @ 4 m/s (10 m above ground) [dBA]	95.6	96.1	96.4	96.9
Wind speed at hub height [m/s]	5.6	5.7	5.8	6.0
Lwa @ 5 m/s (10 m above ground) [dBA]	99.8	100.1	100.2	100.5
Wind speed at hub height [m/s]	7.0	7.2	7.3	7.5
LwA @ 6 m/s (10 m above ground) [dBA]	101.0	101.0	101.0	101.0
Wind speed at hub height [m/s]	8.4	8.6	8.7	9.0
L _{wA} @ 7 m/s (10 m above ground) [dBA]	101.0	101.0	101.0	101.0
Wind speed at hub height [m/s]	9.8	10.0	10.2	10.5
Lwa @ 8 m/s (10 m above ground) [dBA]	101.0	101.0	101.0	101.0
Wind speed at hub height [m/s]	11.2	11.5	11.7	12.0
LwA @ 9 m/s (10 m above ground) [dBA]	101.0	101.0	101.0	101.0
Wind speed at hub height [m/s]	12.6	12.9	13.1	13.5
LwA @ 10 m/s (10 m above ground) [dBA]	101.0	101.0	101.0	101.0
Wind speed at hub height [m/s]	13.9	14.3	14.6	15.0
L _{wA} @ 11 m/s (10 m above ground) [dBA]	101.0	101.0	101.0	101.0
Wind speed at hub height [m/s]	15.3	15.8	16.0	16.5
LwA @ 12 m/s (10 m above ground) [dBA]	101.0	101.0	101.0	101.0
Wind speed at hub height [m/s]	16.7	17.2	17.5	18.0
LwA @ 13 m/s (10 m above ground) [dBA]	101.0	101.0	101.0	101.0
Wind speed at hub height [m/s]	18.1	18.6	18.9	19.5

Table 12-23: V90-2.0 MW sound power level at hub height, noise mode 2

V90-2.0 MW Sound Power Level at Hub Height, Noise Mode 3

Conditions for Sound Power Level:	Measurement Standard IEC 61400-11 ed. 2 Wind Shear: 0.16 Maximum Turbulence at 10 Metre Height: Inflow Angle (Vertical): 0 ±2° Air Density: 1.225 kg/ms			
Hub Height	80 m	95 m	105 m	125 m
LwA @ 3 m/s (10 m above ground) [dBA]	92.5	92.5	92.6	92.7
Wind speed at hub height [m/s]	4.2	4.3	4.4	4.5
LwA @ 4 m/s (10 m above ground) [dBA]	94.6	95.0	95.3	95.7
Wind speed at hub height [m/s]	5.6	5.7	5.8	6.0
LwA @ 5 m/s (10 m above ground) [dBA]	98.8	99.3	99.6	100.1
Wind speed at hub height [m/s]	7.0	7.2	7.3	7.5
LwA @ 6 m/s (10 m above ground) [dBA]	101.8	102.0	102.1	102.3
Wind speed at hub height [m/s]	8.4	8.6	8.7	9.0
LwA @ 7 m/s (10 m above ground) [dBA]	103.5	103.8	103.8	103.8
Wind speed at hub height [m/s]	9.8	10.0	10.2	10.5
LwA @ 8 m/s (10 m above ground) [dBA]	103.6	104.0	104.0	104.0
Wind speed at hub height [m/s]	11.2	11.5	11.7	12.0
LwA @ 9 m/s (10 m above ground) [dBA]	104.0	104.0	104.0	104.0
Wind speed at hub height [m/s]	12.6	12.9	13.1	13.5
LwA @ 10 m/s (10 m above ground) [dBA]	104.0	104.0	104.0	104.0
Wind speed at hub height [m/s]	13.9	14.3	14.6	15.0
LwA @ 11 m/s (10 m above ground) [dBA]	104.0	104.0	104.0	104.0
Wind speed at hub height [m/s]	15.3	15.8	16.0	16.5
LwA @ 12 m/s (10 m above ground) [dBA]	104.0	104.0	104.0	104.0
Wind speed at hub height [m/s]	16.7	17.2	17.5	18.0
LwA @ 13 m/s (10 m above ground) [dBA]	104.0	104.0	104.0	104.0
Wind speed at hub height [m/s]	18.1	18.6	18.9	19.5

Table 12-24: V90-2.0 MW sound power level at hub height, noise mode 3

ANNEXE D : CHOIX DES PARAMETRES RETENUS

<u>Calcul Vitesse de vent référence :</u>

La corrélation des niveaux de bruit avec la vitesse de vent s'effectue à la hauteur de référence fixée à 10m. Les vitesses à cette hauteur de référence <u>ne correspondent pas aux valeurs mesurées à 10m</u> pour les raisons suivantes:

- l'objectif est de corréler les niveaux de bruit résiduels en fonction des régimes de fonctionnement des éoliennes;
- les émissions sonores des éoliennes dépendent de la vitesse du vent sur leurs pâles, approximée à la hauteur de moyeu;
- le profil vertical de vent (cisaillement vertical ou wind shear) influe de manière importante sur la différence des vitesses de vent à 10m au-dessus du sol et à hauteur de moyeu ;
- les données de puissance acoustique des aérogénérateurs sont fournies à partir de mesure de vitesse de vent à hauteur de nacelle généralement, reconvertie à 10m à l'aide d'un profil standard (exposant de cisaillement de 0,16 ou longueur de rugosité de 0.05m), conformément à la norme : IEC 61 400 - 11 et 12 « Aérogénérateurs - Techniques de mesure du bruit acoustique »;
- le profil vertical de vent varie de manière plus ou moins importante au cours d'une journée ainsi qu'au cours de l'année, et l'exposant de cisaillement le caractérisant est très fréquemment supérieur à la valeur standard 0,16 en période nocturne.

Ainsi, selon les recommandations :

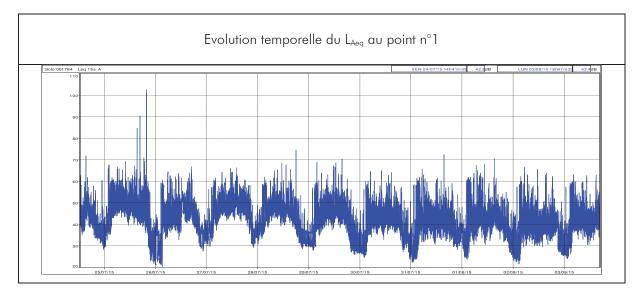
- Du projet de norme NF S PR 31-114 « Acoustique Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne »,
- Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens actualisé en 2010 par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer,

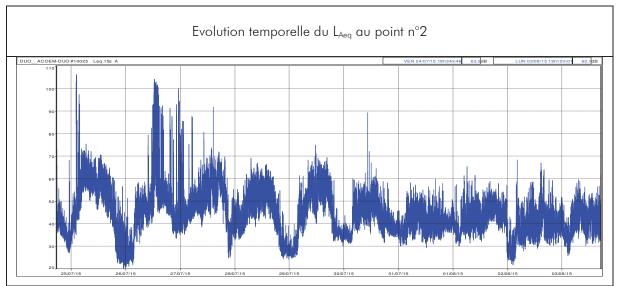
l'objectif est de calculer la vitesse « réelle » à hauteur de nacelle des éoliennes puis de la convertir à la hauteur de référence (fixée à 10m) à l'aide d'une longueur de rugosité standardisée à 0,05m.

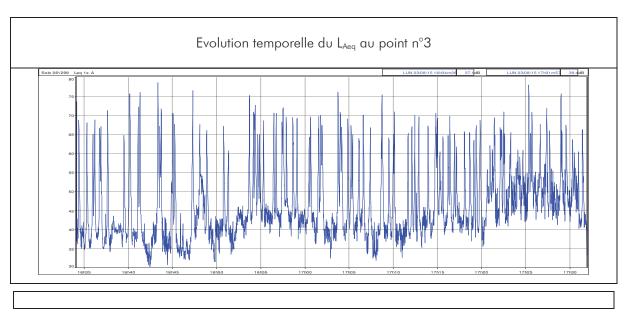
C'est pourquoi, nous avons développé un calcul de vitesse de vent à Hauteur de référence : H_{ref} permettant, à partir des relevés de vitesse à 10 m, d'extrapoler la vitesse de vent à H_{ref}.

Ce calcul est basé sur les données connues du site concerné (cisaillement moyen diurne / nocturne), sur une analyse qualitative, ainsi que sur des relevés météorologiques annuels de plusieurs sites, et nous permet de prendre en compte une tendance horaire moyenne de l'évolution de l'exposant de cisaillement en fonction de la vitesse de vent.

ANNEXE E : EVOLUTION TEMPORELLE DES LAEQ

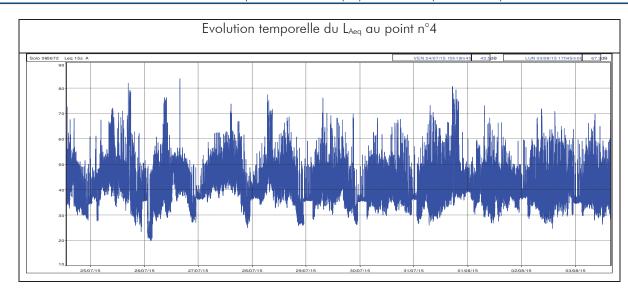


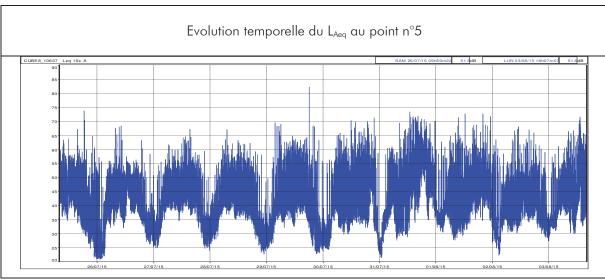


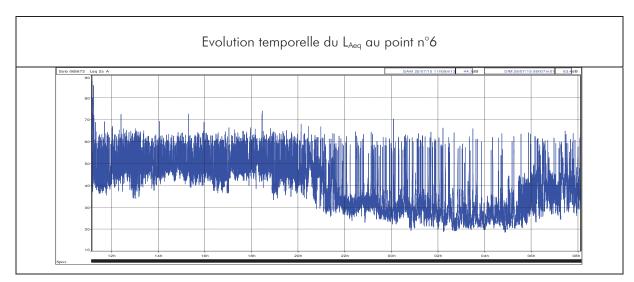


Page 73

Page 74

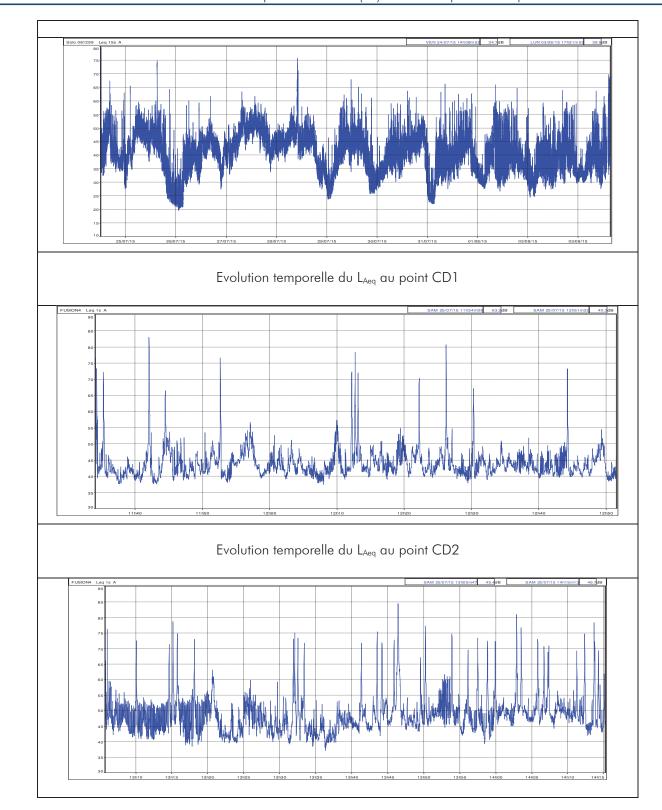












ANNEXE F : INCERTITUDE DE MESURAGE

L'incertitude recherchée est l'incertitude de mesure du niveau de pression acoustique, quel que soit le phénomène qui est à son origine. Elle est évaluée selon les recommandations du projet de norme NF S 31-114.

Les incertitudes évaluées par cette norme permettent la comparaison des niveaux et des différences de niveaux (émergences) avec des seuils réglementaires ou contractuels.

L'incertitude totale sur l'indicateur de bruit associé à une classe homogène et à une classe de vitesse de vent est composée d'une incertitude (type A) due à la distribution d'échantillonnage de l'indicateur considéré et d'une incertitude métrologique (type B) sur les mesures des descripteurs acoustiques.

<u>Incertitude de type A :</u>

Pour chaque classe homogène et pour chaque classe de vitesse de vent, on calculera :

• l'incertitude sur la distribution d'échantillonnage de l'indicateur de bruit ambiant :

$$U_{A}(L_{Amb(j)}) = 1,858 \cdot t(L_{Amb(j)}) \cdot \frac{DMA(L_{Amb(j)})}{\sqrt{N(L_{Amb(j)}) - 1}}$$

• l'incertitude sur la distribution d'échantillonnage de l'indicateur de bruit résiduel :

$$U_{A}(L_{R\acute{e}s(j)}) = 1,858 \cdot t(L_{R\acute{e}s(j)}) \cdot \frac{DMA(L_{R\acute{e}s(j)})}{\sqrt{N(L_{R\acute{e}s(j)}) - 1}}$$

Avec:

L_{Amb(j)} : ensemble des descripteurs de bruit ambiant pour la classe de vitesse de vent « j » L_{Rés(i)} : ensemble des descripteurs de bruit résiduel pour la classe de vitesse de vent « j »

 $N(X_{(i)})$: nombre de descripteurs de $X_{(i)}$ pour la classe de vitesse « j »

 $t(X_{(i)})$: correctif pour les petits échantillons $X_{(i)}$ pour la classe de vitesse « j »:

$$t(X_{(j)}) = \frac{2 \cdot N(X_{(j)}) - 2}{2 \cdot N(X_{(j)}) - 3}$$

Fonction $DMA(X_{(j)}) = M\'ediane (|X_{(j),i} - M\'ediane (X_{(j),i})|)$: déviation médiane (en valeur absolue) par rapport à la médiane de l'ensemble des descripteurs (indicés « i ») de bruit X (s'appliquant aussi bien au bruit ambiant ou au bruit résiduel).

$$U_A(E_{(j)}) = \sqrt{U_A(L_{Amb_{(j)}})^2 + U_A(L_{R\acute{e}s_{(j)}})^2}$$

Incertitude de type B:

Incertitude métrologique :
$$U_B(L_{Amb(j)}) = \sqrt{\sum_k U_{Bk}(L_{Amb(j)})^2}$$

Avec $U_{Bk}(L_{Amb(j)})$: composantes de l'incertitude métrologique indicées « k » sur la mesure du bruit ambiant, pour la classe de vitesse « j ».

Le tableau suivant permettra d'évaluer les $U_{Bk}(L_{Amb(j)})$

$U_{\mathtt{Bk}}$	Composante	U (Ambiant) ou (Résiduel) ou U(Emergence)	Incertitude type	Condition
U _{B1}	Calibrage	L amb - res	0,20 dB ; 0,20 dBA	Durée maximale entre deux
ОВІ		E	Négligeable	calibrages : 15 jours
	۸ :۱۱	L amb - res	0,20 dB; 0,20 dBA	
U_{B2}	Appareillage	E	Négligeable	
U _{B3}	Directivité	L amb - res et E	0,52 dBA	Direction de référence du microphone verticale
U _{B4}	Linéarité en fréquence et pondération fréquentielle	L amb - res	1,05 dBA	
		Е	1,05 √2-2.10 ^{-E/10} dBA	
U _{B5}	Température et humidité	L amb - res	0,15 dB; 0,15 dBA	
		E	0,22 dB; 0,22 dBA	
U _{B6}	Pression statique pour une	L amb - res	0,25 dB; 0,25 dBA	
UB6	classe homogène	Е	0,24 dB; 0,24 dBA	
U_{B7}	Impact du vent sur le microphone (en dBA)	L amb - res	Fonction de V et de L _{amb}	
O _{B7}		Е	Négligeable	
U_{Bvent}	Impact de la mesure du vent	L amb - res	Incertitudes métrologiques indirectes*	
		Е	Négligeable	

^{*} Dépend de la vitesse de vent, du niveau sonore, de la mesure des vitesses de vent

Dans le cas du calcul de l'incertitude U_B sur l'émergence et en raison de la comparaison de niveaux issus de la même chaine d'acquisition, certains composants de l'incertitude sont considérés comme négligeables.

Incertitude combinée sur les indicateurs de bruits ambiant et résiduel :

$$U_{c}(L_{Amb(j)}) = \sqrt{U_{A}(L_{Amb(j)})^{2} + U_{B}(L_{Amb(j)})^{2}}$$

$$U_{C}(L_{R\acute{e}s(j)}) = \sqrt{U_{A}(L_{R\acute{e}s(j)})^{2} + U_{B}(L_{R\acute{e}s(j)})^{2}}$$

Incertitude combinée sur les indicateurs d'émergence :

$$U_{c}(E_{(j)}) = \sqrt{U_{A}(E_{(j)})^{2} + U_{B}(E_{(j)})^{2}}$$

ANNEXE G : ARRÊTE DU 26 AQÛT 2011

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

NOR: DEVP1119348A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines ;

Vu le code de l'environnement, notamment le titre I^{et} de son livre V :

Vu le code de l'aviation civile :

Vu le code des transports;

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications ;

Vu l'avis des organisations professionnelles concernées;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques du 28 juin 2011;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 8 juillet 2011,

Arrête :

Art. 1°. – Le présent arrêté est applicable aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées.

L'ensemble des dispositions du présent arrêté s'appliquent aux installations pour lesquelles une demande d'autorisation est déposée à compter du lendemain de la publication du présent arrêté ainsi qu'aux extensions ou modifications d'installations existantes régulièrement mises en service nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation en application de l'article R. 512-33 du code de l'environnement au-delà de cette même date. Ces installations sont dénommées « nouvelles installations » dans la suite du présent arrêté.

Pour les installations ayant fait l'objet d'une mise en service industrielle avant le 13 juillet 2011, celles ayant obtenu un permis de construire avant cette même date ainsi que celles pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été pris avant cette même date, dénommées « installations existantes » dans la suite du présent arrêté:

- les dispositions des articles de la section 4, de l'article 22 et des articles de la section 6 sont applicables au 1^{er} janvier 2012;
- les dispositions des articles des sections 2, 3 et 5 (à l'exception de l'article 22) ne sont pas applicables aux installations existantes.

Section 1

Généralités

Art. 2. - Au sens du présent arrêté, on entend par :

Point de raccordement : point de connexion de l'installation au réseau électrique. Il peut s'agir entre autres d'un poste de livraison ou d'un poste de raccordement. Il constitue la limite entre le réseau électrique interne et externe.

Mise en service industrielle : phase d'exploitation suivant la période d'essais et correspondant à la première fois que l'installation produit de l'électricité injectée sur le réseau de distribution.

Survitesse : vitesse de rotation des parties tournantes (rotor constitué du moyeu et des pales ainsi que la ligne d'arbre jusqu'à la génératrice) supérieure à la valeur maximale indiquée par le constructeur.

Aérogénérateur : dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Emergence: la différence entre les niveaux de pression acoustiques pondérés « A » du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation).

Zones à émergence réglementée

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'autorisation pour les installations nouvelles ou à la date du permis de construire pour les installations existantes, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse);
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation pour les installations nouvelles ou à la date du permis de construire pour les installations existantes;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont fait l'objet d'une demande de permis de construire, dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles, lorsque la demande de permis de construire a été déposée avant la mise en service industrielle de l'installation.

Périmètre de mesure du bruit de l'installation : périmètre correspondant au plus petit polygone dans lequel sont inscrits les disques de centre chaque aérogénérateur et de rayon R défini comme suit :

R = 1,2 × (hauteur de moyeu + longueur d'un demi-rotor)

Section 6

Bruit

Art. 26. – L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage.

Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

	NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'installation	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures	
8	Sup à 35 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)	

Les valeurs d'émergence mentionnées ci-dessus peuvent être augmentées d'un terme correctif en dB (A), fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit de l'installation égal à :

Trois pour une durée supérieure à vingt minutes et inférieure ou égale à deux heures ;

Deux pour une durée supérieure à deux heures et inférieure ou égale à quatre heures ;

Un pour une durée supérieure à quatre heures et inférieure ou égale à huit heures ;

Zéro pour une durée supérieure à huit heures.

En outre, le niveau de bruit maximal est fixé à 70 dB (A) pour la période jour et de 60 dB (A) pour la période nuit. Ce niveau de bruit est mesuré en n'importe quel point du périmètre de mesure du bruit défini à l'article 2. Lorsqu'une zone à émergence réglementée se situe à l'intérieur du périmètre de mesure du bruit, le niveau de bruit maximal est alors contrôlé pour chaque aérogénérateur de l'installation à la distance R définie à l'article 2. Cette disposition n'est pas applicable si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe à l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

Lorsque plusieurs installations classées, soumises à autorisation au titre de rubriques différentes, sont exploitées par un même exploitant sur un même site, le niveau de bruit global émis par ces installations respecte les valeurs limites ci-dessus.

Art. 27. – Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier sont conformes à un type homologué.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (par exemple sirènes, avertisseurs, hautparleurs), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Art. 28. – Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011.

Fait le 26 août 2011.

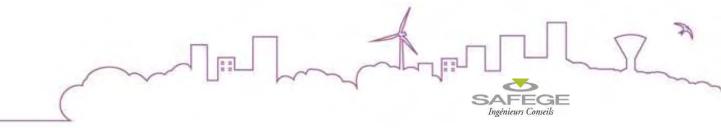
Pour la ministre et par délégation : Le directeur général de la prévention des risques, L. MICHEL



PIECE N°9 SOLLICITATION D'APPROBATION DE PROJET D'OUVRAGE PRIVE DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE

(AU TITRE DE L'ARTICLE L-311-1 DU CODE DE L'ENERGIE)

- Courrier de sollicitation
- Plans associés





Date

Objet

IBAN:

BIC:

	Г	ENERTRAG Santerre IV SCS CAP Cergy Bâtiment B, 4-6 rue des chauffours 95015 Cergy Cx.		
		I		
		Monsieur le Préfet de la Région Picardie Nord Pas de Calais		
		Préfecture de la Région Nord Pas de Calais Picardie		
		12 rue Jean Sans Peur		
		59800 LILLE		
		33000 EIEEE		
	I	1		
	L			
Date		Veuillez citer notre référence dans toute correspondance		
11.05.2016				
Objet		contact		
Projet éolien de LUCE : Procédui	re Autorisation unique	Lorraine Delacôte		
-	•	lorraine.delacote@enertrag.com		
Approbation de projet d'ouvrage	-	01 30 30 82 83/06 81 23 21 97		
au titre de l'article L-311-1 du co	ode de l'Energie	,		
	Manaiaur			
ENERTRAG Santerre IVSCS	Monsieur,			
	Notre société ENERTRAG S	ANTERRE IV est chargée de réaliser les ouvrages électriques reliant		
		n de LUCE situées sur les communes de CAIX, VRELY et CAYEUX EN		
	·	de livraison ENERTRAG SANTERRE IV.		
	Conformément aux disposi	tions de l'article 24 du décret n°2011-1697 modifié, nous sollicitons		
	l'approbation de cet ouvrage.			
Coniété ou Communatité	De plus nous nous engaged	ns à respecter les points suivants :		
Société en Commandite Simple au capital de		L W Av / L 47 L 2004 C L		
1.000 Euros		ns de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques		
1.000 Euros		ire les distributions (dit "arrêté technique"), notamment pour la ion et appliquer les normes en vigueur pour l'exploitation de		
Siège social		en ce qui concerne le régime de protection contre les défauts		
CAP Cergy, Bâtiment B	électriques;	en de qui dondente le regime de procedion dontre les desducts		
4-6 rue des chauffours		nnique des travaux en application de l'article 13 du décret n°2011-		
95015 Cergy Pontoise Cedex	1697 modifié et de l'arrêté d'application du 14 janvier 2013;			
	transmettre, conforméme	nt à l'article 7 du décret n°2011-1697 modifié, au gestionnaire du		
SIREN:	·	oution d'électricité les informations permettant à ce dernier		
n° TVA intracommunautaire:		nce de lignes privées dans son SIG des ouvrages;		
	•	préalables aux travaux de construction de l'ouvrage concerné, et		
		r le "guichet unique <u>www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr</u> " en		
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	s des articles L554-1 à L554-4 et R554-1 et suivants du code de relatives à la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou		
Tél: +33 (0)1 - 30 30 60 09	subaquatiques de transpor			
Fax: +33 (0)1 - 30 30 52 57	subaquatiques de transpor	a ce de distribution.		
www.enertrag.com	A cet effet, vous trouverez	ci-joint un exemplaire du dossier correspondant à cette demande.		
	Mes sincères salutations,			
Commerzbank Paris		*		
75002 Paris				

Sous Dossier 7: Pièce n°8,

Vincent Masureel Directeur

Approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement, article L-311-1 du code de l'Energie

